

Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes

Dossier Argumentaire 2 Recueil des Annexes Informations, données chiffrées, cartographie

CONTACTS :



**Union Régionale des Associations de
Communes Forestières Rhône-Alpes**

Maison des parcs et de la montagne, 256 rue de la
république 73 000 Chambéry:
Tel : 04.79.60.49.05 - Fax : 04.79.33.38.95
rhonealpes@cofor.eu

**Union Régionale des Associations de Communes
Forestières Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Pavillon du Roy René Valabre
13120 Gardanne
Tel : 04.42.65.43.93 - Fax : 04.42.51.03.88
ofme@ofme.org

PARTENAIRES FINANCIERS

DIACT



**Région
PACA**

RhôneAlpes Région

Sommaire des Annexes :

<u>Annexe N° 1</u> : Origines du Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes : une décision du CIADT, appuyée récemment par : la Loi d'Orientation Agricole de décembre 2005 et le Programme Forestier National ...	Page 4
<u>Annexe N° 2</u> les acteurs mobilisés sur le Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes	Page 7
<u>Annexe N° 3</u> : Comparaison sur l'évolution du nombre de scieries dans les deux régions et dans les Alpes	Page 15
<u>Annexe N° 4</u> : Évolution de la récolte Bois d'œuvre- Bois d'Industrie- Bois de feu sur le massif Alpin	Page 17
<u>Annexe N° 5</u> : Carte des principales zones d'occupation du sol sur le Massif des Alpes	Page 19
<u>Annexe N° 6</u> : Carte des Chartes Forestières de Territoire du le massif des Alpes	Page 21
<u>Annexe N° 7</u> :	
➤ Carte de localisation des contrats de Pays et des contrats de développement sur le Massif des Alpes : <i>80% du massif est couvert par un contrat de territoire</i>	Page 23
➤ Carte des contrats de Pays et des contrats de développement qui comprennent des Chartes Forestières de Territoire : <i>la moitié de ces contrats de territoire possèdent des Chartes Forestières dans leur périmètre.</i>	Page 24
➤ Carte de localisation des Zone de revitalisations rurales sur le Massif : <i>60% des communes du massif sont classées en ZRR</i>	Page 25
<u>Annexe N° 8</u> : Les emplois salariés dans la filière forêt/bois (amont) en 2004	Page 26
<u>Annexe N° 9</u> : Développer un habitat moderne et bioclimatique	Page 28
<u>Annexe N° 10</u> : Concept BOIS DES ALPES : Protocole d'Intention pour la mise en place d'une démarche de commercialisation des produits d'Alpes Forêts	Page 30
<u>Annexe N° 11</u> : L'habitat individuel groupé : un débouché potentiel pour le bois énergie	Page 33
<u>Annexe N° 12</u> : la production des scieries : Comparaison de l'évolution entre la production des scieries des deux régions et des Alpes	Page 35
<u>Annexe N° 13</u> : Evaluation de la ressource forestière en fonction de l'accessibilité	Page 39
<u>Annexe N° 14</u> : Carte des Schémas de Cohérence Territoriale dans les Alpes : <i>Sur les Alpes, 36 % des communes sont concernées par un SCOT</i>	Page 42

<u>Annexe N° 15</u> Carte des aires urbaines du massif des Alpes : <i>36% des communes du massif sont classées en aire urbaine</i> -----	Page 44
<u>Annexe 16</u> : Le lien entre forêt et ressource en eau potable : Les points de captages d'eau sur le massif des Alpes -----	Page 46
<u>Annexe 17</u> : les outils de la gestion de l'eau sur les Alpes -----	Page 48
<u>Annexe 18</u> : Cartes de localisation des communes concernées par un risque naturel « majeur »(avalanche, mouvement de terrain, incendie) :-----	Page 50
<u>Annexe 19</u> : L'aide à l'exploitation pour les forêts de montagne ayant un rôle de protection -----	Page 52
<u>Annexe 20</u> : Cartes des zones ayant un statut de protection sur les Alpes les sites proposés au réseau Natura 2000, les outils réglementaires de protection de l'environnement les outils contractuels de protection de l'environnement -----	Page 57
<u>Annexe 21</u> : carte : interaction entre Chartes Forestières de Territoire et Plans de Massif (outils de gestion de la forêt privée)-----	Page 60

Annexe 1 :

Origines du Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes : une décision du CIADT

Appuyée récemment par :

- la Loi d'Orientation Agricole de décembre 2005
- le Programme Forestier National

Extrait du communiqué de presse du CIADT du 3 septembre 2003 précisant les orientations choisies pour le domaine forestier.

Développer les Schémas stratégiques de massif forestier

Les Orientations régionales forestières (ORF) doivent pouvoir s'adosser à un projet territorial et économique fort permettant de positionner la forêt en tant qu'outil d'aménagement du territoire.

De même, les chartes forestières de territoire (CFT) impliquent de trouver un cadre de mise en cohérence, à une échelle plus large, adapté aux problématiques forestières communes à l'ensemble des acteurs de la filière bois.

Ce rôle sera dévolu aux **schémas stratégiques de massif forestier**. Sur l'initiative des professionnels, d'une région ou de toute autre collectivité chef de file, ils auront principalement pour objet :

- de **décliner les orientations régionales forestières** en définissant des priorités selon l'importance des différentes fonctions des forêts,
- de **préciser les objectifs et actions** concourant à la mobilisation de la ressource forestière,
- d'**assurer une cohérence entre les différentes démarches** de développement territorial et entre tous les aspects qui concourent à la compétitivité de la filière et le développement des usages du bois.

L'élaboration de deux « schémas stratégiques de massifs forestiers », l'un sur le Massif des Alpes, l'autre sur le Massif Central, sera appuyée par l'Etat.

Le Schéma Stratégique Forestier est issu d'une décision du CIADT. Deux territoires pilotes ont été définis pour tester la mise en place de ce projet : le Massif Central et les Alpes.

L'Union Régionale des Associations de Communes Forestières Rhône-Alpes en partenariat avec l'Union Régionale des Associations de Communes Forestières Provence Alpes Côte d'Azur sont chargées de l'animation de ce projet sur les Alpes.

La démarche prend une nouvelle dimension via

La LOA 2005:

Le Schéma Stratégique Forestier du Massif des Alpes initié à partir de cette décision du CIADT de 2003, se trouve aujourd'hui renforcé par le texte de la Loi d'Orientation Agricole proposée par le Sénat le 22 décembre 2005 :

Texte de l'article 87 approuvé le 22 décembre au Sénat dans le cadre de la LOA
Article 87

La troisième phrase du premier alinéa de l'article 9 *bis* de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 précitée est remplacée par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Ce schéma est préparé par le comité de massif et approuvé par les conseils régionaux concernés, après avis des conseils généraux concernés. Le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif peut donner lieu à des déclinaisons

thématiques. Notamment, il peut être élaboré, à l'initiative des professionnels de la forêt et du bois, un schéma stratégique de massif forestier ayant principalement pour objet de préciser, dans une perspective à moyen terme, les objectifs et les actions concourant à :

« - la mobilisation de la ressource forestière ;

« - la cohérence entre les différentes démarches de développement territorial et entre tous les aspects qui concourent à la valorisation de la forêt, à la compétitivité de la filière de production forestière, de récolte et de valorisation du bois et au développement des usages du bois ;

« - la déclinaison des orientations régionales forestières en identifiant les priorités d'action selon l'importance des différentes fonctions de la forêt.

Et l'inscription au programme forestier national :

Page 6 du programme forestier national

« Jusqu'à présent, les projets de développement forestier ne permettent souvent pas d'appréhender la forêt dans sa globalité et d'en faire un levier de développement local. Différentes démarches ont été mises en place pour une meilleure intégration de la forêt dans l'aménagement et le développement des territoires à des échelles variables. - Les schémas stratégiques forestiers de massif constituent la déclinaison forestière des conventions interrégionales de massif, promues par la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT). - L'objectif à terme est de proposer, pour chaque projet de territoire, un ensemble d'actions orientées vers la dynamisation de la filière bois ou la valorisation des services offerts par la forêt. »

Page 12 du programme forestier national

« •Intégrer la forêt et ses divers usages dans les politiques territoriale en élargissant à d'autres massifs les expériences pilotes de schémas stratégiques forestiers de massif conduites sur le Massif Central et les Alpes ; »

Annexe 2 :

Les acteurs mobilisés sur le Schéma Stratégique
Forestier du Massif des Alpes

Groupe de réflexion : Habitat : moderne et bio-climatique

civilité	nom	prénom	titre	structure	adresse	cp	ville	mail
Monsieur	Gallet	Bruno		CAUE PACA	3511, route des vignères	84250	LE THOR	smdvf.84@libertysurf.fr
Monsieur	Lesturgez	Alain		Observatoire de La Forêt Méditerranéenne	Pavillon du Roy René Valabre	13120	Gardanne	alain.lesturgez@ofme.org
Monsieur	FABER	Michel	Directeur	FIBRA	34 rue Casimir Perier	69228	Lyon cedex 02	mfaber@fibra.net
Monsieur	PAUGET	Jean-Marc	Délégué régional	CNDB RA	34, rue Casimir-Perier B.P.2028	69002	Lyon	region.ra@cndb.org
Monsieur	Haquette	Jean Marie	Délégué Régional	CNDB PACA	67 avenue de la Libération	06130	Grasse	region.lrcpaca@cndb.org
Monsieur	Abry	Robert	Secrétaire Général	Interforêt Bois Savoie	1, rue du Château	73000	Chambéry	foret.bois73@wanadoo.fr
Monsieur	Lambouroud	Patrick	Secrétaire Général	Creabois 38	13, rue Billerey	38000	Grenoble	creabois@wanadoo.fr
Monsieur	Godal	Christophe	Animateur	FIB 74	28 av France	74000	Annecy	fib74@wanadoo.fr
Monsieur	Guy	Saunier	Chargé de Mission	F.I.B 01	Place du Centre	01110	CORMARANCHE EN BUGEY	fib01@wanadoo.fr
Monsieur	Claustres	Jean-Pierre	Directeur	FIBOIS Ardèche Drome	220, rue Louis Saillant	26800	Portes-les-Valence	contact@fibois.com
Monsieur	Anglésio	Laurent		Fibois04-05	Maison de l'entreprise-Zac Plan Roman	04200	Sisteron	fibois05.04@wanadoo.fr
Monsieur				Fibois 06	Nice Leader, immeuble Apollo,62 route de Grenoble	06 200	Nice	fibois06@aol.com
Monsieur		le	Président	Maison de l'architecture de l'Isère	4 place de Bérulle	38000	Grenoble	contact@ma38.org
Monsieur	RAGOT	Frédéric	Président	Conseil Régional de l'Ordre des Architectes Rhône-Alpes	7 avenue de Birmingham	69004	Lyon	croara@wanadoo.fr
Madame	SIMON	Claire	Chargée de Mission	CIPRA Isère	Maison de la Nature et de l'environnement 5 place Bir Hakeim	38000	Grenoble	cipra-france@wanadoo.fr

Groupe de réflexion : la forêt, source de produits d'avenir

civilité	nom	prénom	titre	structure	adresse	cp	ville	mail
Monsieur	De Galbert	Michel	Directeur	Centre Régional de la Forêt Privée Rhône-Alpes	Parc de Crecy , 18, av. du Général de Gaulle	69771	St Didier au Mont d'Or Cedex	michel.degalbert@crpf.fr
Monsieur	Guineret	René	Ingénieur Territorial des Alpes du Nord	Centre Régional Propriété Forestière	52 av Iles	74000	ANNECY	crpfannecy@free.fr
Monsieur	Claudet	Gérard	Conseiller Scientifique	CEA	17 Rue des martyrs	38054	GRENOBLE cedex 9	gclaudet@cea.fr
Monsieur	FABER	Michel	Directeur	FIBRA	34 rue Casimir Perier	69228	Lyon cedex 02	mfaber@fibra.net
Monsieur	Abry	Robert	Secrétaire Général	Interforêt Bois Savoie	1, rue du Château	73000	Chambéry	foret.bois73@wanadoo.fr
Monsieur	Lambouroud	Patrick	Secrétaire Général	Creabois 38	13, rue Billerey	38000	Grenoble	creabois@wanadoo.fr
Monsieur	Godal	Christophe	Animateur	FIB 74	28 av France	74000	Annecy	fib74@wanadoo.fr
Monsieur	Guy	Saunier	Chargé de Mission	F.I.B 01	Place du Centre	01110	CORMARANCHE EN BUGEY	fib01@wanadoo.fr
Monsieur			FIBOIS, de l'Ardèche et de la Drome		220, rue Louis Saillant	26800	Portes-les-Valence	
Monsieur	Marc	Robert		DRAF/SERFOB	104, rue Juiverie	73000	Chambéry	marc.robert@agriculture.gouv.fr
Monsieur	Wuart	Jacques		ADEME Rhône-Alpes	10, rue des Emeraudes	69 006	Lyon	jacques.wuart@ademe.fr
Monsieur	Bétemps	André		Scierie Bétemps	1479 rte Cluses	74130	BONNEVILLE	andre.betemps@laposte.net
Monsieur	COUHERT	Bernard	Directeur Technique	ONF	143 Rue pierre Corneille	69406	LYON cedex	bernard.couhert@onf.fr

Groupe de réflexion : Cadre de Vie

civilité	nom	prénom	titre	structure	adresse	cp	ville	mail
Madame	Petit	Sandrine		Suaci Alpes du Nord	11, place métropole	73000	Chambéry	spetit@suacigis.com
Monsieur	fleury	Philippe		suaci	11, place métropole	73000	Chambéry	pfleury@suacigis.com
Monsieur	Ferry	Olivier	Responsable Mission d'appui développement territorial	ONF - Agence Départementale de la Haute-Savoie	6, avenue de France	74000	Annecy	olivier.ferry@onf.fr
Monsieur	Joennoz	René	Chef du SERFOB	Service Régional de la Forêt et du Bois - DRAF Rhône-Alpes	Cité administrative de la Part Dieu, 165, rue Garibaldi, Bât B - BP 3202	69401	Lyon cedex 03	rene.joennoz@agriculture.gouv.fr
Monsieur	Marc	Robert		SERFOB	104, rue Juiverie	73000	Chambéry	marc.robert@agriculture.gouv.fr
Monsieur	Ningre	Jean-Michel	Chef du SRFB	Service Régional de la Forêt et du Bois - DRAF PACA	161, rue du Commandant Rolland	13272	Marseille	srfb.draf-paca@agriculture.gouv.fr
Monsieur	Duhén	Louis-Michel	Ingénieur forestier	CRPF Provence Alpes Côte d'Azur	7, impasse Ricard Digne	13004	Marseille	louis-michel.duhén@crpf.fr
Monsieur	De Galbert	Michel	Directeur	Centre Régional de la Forêt Privée Rhône-Alpes	Parc de Crecy , 18, av. du Général de Gaulle	69771	St Didier au Mont d'Or Cedex	michel.degalbert@crpf.fr
Monsieur	Faber	Michel	Directeur	FIBRA	34, rue Casimir Périer, BP 2028	69228	Lyon cedex 02	mfaber@fibra.net
Monsieur	SONOIS	Jean-Pierre		Compagnie des Alpes	15, rue François Guise	73 000	chambéry	communication@compagniedesalpes.fr
Monsieur	Boutin	Jean		Conservatoire Etude des Ecosystèmes de Provence	Les Plâtrières Célony, 55 av 1e Div Française Libre	13 110	Aix en Provence	jean.boutin1@mageos.com

Monsieur	CHETAILLE		President	Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels	La Maison Forte, 2 rue des Vallières	69 390	VOURLES	cren.rhonealpes@wanadoo.fr
Monsieur	Chauvin	Christophe		CEMAGREF – Groupement de Grenoble	2 rue de la Papeterie, BP 76 - Saint Martin d'Hères	38402	Saint Martin d'Hères	christophe.chauvin@cemagref.fr
Monsieur	Amiot	Vincent	Directeur Régional	Direction Régionale de l'Equipement Rhône-Alpes	165, rue Garibaldi, BP 3203	69401	Lyon Cedex 03	vincent.amiot@equipement.gouv.fr
Monsieur	Budillon	Alain	Directeur Régional	Direction Régionale de l'Equipement Provence Alpes Côte d'Azur	37, boulevard Périer	13008	Marseille Cedex 8	alain.budillon@equipement.gouv.fr
Monsieur	Faivre	Pierre	Directeur de l'UFR	Centre Interdisciplinaire Scientifique de la Montagne (CISM).	Domaine Universitaire – Bâtiment Belledonnes	73376	Le Bourget du Lac Cedex	Pierre.Faivre@univ-savoie.fr
Monsieur	Masure	Philippe	Directeur	Institut de la Montagne, Université de SAVOIE	Campus scientifique de l'Université de Savoie, Bât. Belledonnes	73376	Le Bourget du Lac Cedex	info@institut-montagne.org
Monsieur	Bruno	Fouquet		SEATM - Service d'études et d'aménagement touristique de la montagne	Tour de contrôle, aérodrome	73190	Challes-les-eaux	bruno.fouquet@odit-france.fr
Monsieur	Lebreton	Philippe	Responsable du Réseau Forêt	FRAPNA	19 rue Jean Bourgey	69100	Villeurbanne	monique.weber@frapna.org
Monsieur	Alexis	Serge	Directeur Régional	<u>DIREN RA</u>	208 bis rue de Garibaldi	69422	Lyon cedex 03	diren@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr
Madame	Steinfeldler	Mauricette	Directrice Régionale par Intérim	<u>DIREN PACA</u>	Le Tholonet - BP 120	13603	Aix en Provence Cedex 1	diren@paca.ecologie.gouv.fr
Monsieur	Vengeon	Jean Marc	Pôle Grenoblois Risques Naturels		Maison des Géosciences, BP 53	38041	Grenoble Cedex 9	jean-marc.vengeon@ujf-grenoble.fr

Monsieur	BIGOT	Pascal	Directeur et chargé d'études	Agence pour la Protection des Forêts apfor	Le Village	38710	SAINT-JEAN D'HERANS	apforprotection@aol.com
Madame	Wlerlick	Lise	Responsable environnement Rhône alpes et Savoie	ONF		73 000	Chambéry	Lise.wlerick@onf.fr
Monsieur	Berger	Frédéric		CEMAGREF	domaine universitaire, 2 rue de la papeterie BP 76	38 402	St martin d'Hères cedex	frederic.berger@grenoble.cemagref.fr
JL	CARRIO		Chef de la division nature					Jean-Luc.CARRIO@rhone-alpes.ecologie.gouv.fr
Madame	Bouchet	Claire	Présidente des COFOR 05	Hôtel de Ville		5500	La Motte de Champsaur	cofor05@wanadoo.fr
Monsieur	Barthelon	Claude	ONF	9, Quai Créqui	38026	Grenoble Cedex		claud.barthelon@onf.fr
Monsieur	Chondroyannis	Pascal	ONF					pascal.chondroyannis@onf.fr
Madame	Romagnoli	Danielle	Responsable Ingénierie Lacs, fleuves et eaux	Comité régional du tourisme (CRT) Rhône Alpes	104 route de Paris	69 260	Charbonnière les Bains	danielle.romagnoli@rhonealpes-tourisme.com

Groupe de réflexion : Prospective

civilité	nom	prénom	titre	structure	adresse	cp	ville	mail
Monsieur	Monin	Jean Claude	Président	des Communes Forestière Rhône Alpes	Hotel de ville	73230	Saint Jean d'Arvey	st-jean-d-arvey@wanadoo.fr
Monsieur	Mugnier	Robert	Directeur	de MDP	Savoie Technolac Batiment Alouette II BP 232	73374	L Bourget du lac cedex	robert.mugnier@mdp73.net
Monsieur	Boiseau	Philippe	Directeur adjoint	DT ONF Méditerranée	46 Avenue Paul Cezanne	13616	AIX EN PROVENCE	philippe.boiseau@onf.fr
Monsieur	Ningre	Jean-Michel	Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois	Direction Régionale de l'Agriculture et de la forêt Provence Alpes Côte d'Azur	Avenue de Marveyre	13272	Marseille	srfb.draf-paca@agriculture.gouv.fr
Monsieur	Joennoz	René	Chef du Service Régional de la Forêt et du Bois	Direction Régionale de l'Agriculture et de la forêt Rhône Alpes	Cité administrative de la Part-Dieu 165 rue Garibaldi Bat. B bp 3202	69401	Lyon cedex	rene.joennoz@agriculture.gouv.fr
Monsieur	Reffet	Jean Michel		Société civile	Saint Bon	73390	Villard-Léger	jmreffet@libertysurf.fr
Monsieur	Chaumontet	Olivier	Directeur	Union Régionale des associations de Communes Forestières Rhône Alpes	350 Quai Charles Ravet	73000	Chambery	chaumontet@ofme.org
Monsieur	Lesturgez	Alain		Observatoire De La Forêt Méditerranéenne	Pavillon du Roy René, Valabre	13 120	Gardanne	alain.lesturgez@ofme.org
Monsieur	JACQUETIN	Jean-Claude		DATAR	Micropolis Batiment "Aurora	05000 -	GAP	jc.jacquetin@alpes.datar.gouv.fr
Monsieur	MARCO	Olivier		DATAR	Micropolis Batiment "Aurora »	5000	Gap	'o.marco@alpes.datar.gouv.fr'
Monsieur	Ritschard	Jean-Jacques		DATAR	5 rue de Narvik	38000	Grenoble	jj.ritschard@alpes.datar.gouv.fr
Madame	Madignier	Marie Laurence	directrice	ONF RA	143 rue Pierre Corneille BP 53148		69406 Lyon cedex 03	marie-laurence.madignier@onf.fr

Liste des participants aux deux journées de débats (liste s'appuyant sur des signatures de la feuille d'emargement)

AMELOT Karine COFOR 04
AMOUDRUZ René Adjoint au Maire de TANNINGE
ANDRE Michel Membre extra municipal Mairie de Thônes
ARNAUD Gérard Conseil Général Isère
ARNAUD Georges COFOR 74
ARNOUD Jean S.A. betemps SCIERIE
AUBERT Nicette Région PACA
AUDEOUD François ONF
AVRILLON Madeleine Conseillère Municipale Mairie de Thônes
BARTHELON Claude ONF Rhône Alpes
BAZEAU Rémy Maire Adjoint de THORENS-GLIERES
BERGER Frédéric CEMAGREF
BERNADES GUY SERFOB PACA
BERNARD Jean Pdt UGDFI
BESSIERE Etienne CRPF PACA
BETEMPS André S.A. betemps SCIERIE, Pdt. FIBRA
BLANCO Jean-Louis Président Conseil Général des Alpes de Haute-Provence
BOISEAU Philippe ONF DT Méditer.
BOLARD Eric animateur CFT PNR Massif Bauges
BON BETEND Hubert Conseiller Municipal Mairie du Gd BORNAND
BONEU Vincent Service Forêt DDAF 74
BONNET Jérôme Observatoire de la forêt Méditerranéenne
BOQUET Jean Syndicat des Propriétaires Forestiers
BOUCHET Claire Président cofor 05
BUISSON Pierre Maire de MEAUDRE
CADOR Elisa CRPF PACA
CARLES Jean CRPF PACA
CARRIO Jean Luc Respons. Division Nature DIREN Rhône-Alpes
CASTAN Alain ONF 05
CAULLIREAU Bernard Mairie de PETIT BORNAND
CHALLAMEL Jean Bernard Maire de THONES
CHAMPON Philippe DDAF 04
CHANEY Mathieu Pays A3V
CHARLES Florent RTM04
CHARRON Guy COFOR 38
CHARRON Daniel Forestier
CHAUMONTET Olivier Union Régionale des Associations de Communes Forestières Rhône-Alpes
CHAUVIN Christophe CEMAGREF
CHAVANNE Guy Président FIB 74
CHION Patrick UGDFI
COLLOMB André Mairie de SELONNET
CORNUET Florence CCFORCALQUIER-LURE
COUHERT Bernard ONF DT Rhône Alpes
COURLET Raymond Maire de MINZIER
COUTAZ Sonia Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
DARD Michel Syndicat des Propriétaires Forestiers du Var
DAVID Paul Mairie de MALIJAI
DAVIN Laurence animatrice CFT Champsaur acofor 05
DE FRAMOND Hugues ODFI France
DE GALBERT Michel CRPR Rhône-Alpes
DECAIX Gérard ONF
DELAHAY Brigitte ONF Digne
DELVIENNE Quentin Stagiaire OEFM
DEMARCO Philippe ONF PACA
DESCROIX Laurent ONF
DESCROIX Laurent Resp forêt de Montagne et bois Energie ONF
DESJARDIN Gilles Conseil Général 06
DEVILY Bernard CRPF
DUHEN Louis Michel CRPF PACA
DURET Jean Maire d'AVIERNOZ
DUTHEIL Arnaud Directeur CAUE 74
FABER Michel Directeur FIBRA
FAUTREILLE Christine Adjoint au Maire de Thônes
FAVRET Jacky IFFC
FERRY Olivier ONF DT Rhône Alpes
FILIPOZZI Laurent
FOURNIER Gérard Maire les VILLARDS SUR THONES
GAILLARD Pierre Observatoire de la forêt Méditerranéenne
GATTI Regis MAIRE DE AUREILLE
GAY André SEA 74
GENTRIC Noël Syndicat Prop Forest 74
GHYSELS Aurélie stagiaire ONF
GODAL Christophe Délégué Général FIB 74
GOY Didier Directeur Ese SIVALBP
GRANET Robert Maire de MEZEL
GRASSET Marion Responsable UT de Moutiers ONF
GUEGUEN Thierry Conseil Général des Alpes Maritimes
GUENIN CAUE 74
HEURTAUX Jeanne DDAF 04
HUDRY Claude Directeur AFP du Plateau de Beauregard
JACQUETIN Jean-Claude DATAR Alpes
JORDAN Bernadette CFT Chablais
LABADIE Jean Conseil Général 83
LACHENAL Pierre SEA 74
LACROIX Jean-Michel SICA Ht Chablais Agriculture
LATHUILLE François Mairie de St Jean de Sixt
LATIL Isabelle Conseil Général 04
LEBAHY Claude ONF
LEBRETON Philippe FRAPNA
LENOGUE Serge Mairie de MEOLANS-REVEL
LESTURGEZ Alain Observatoire de la forêt Méditerranéenne
LIEVOIS Jérôme ONF
MAC CLENAHAN Philippe SYNERGIE ENVIRONNEMENT
MADELINE Sylvie Fédération Nationale des Communes forestières
MARAIS Maurice Région PACA
MARCO Olivier DATAR Alpes
MARTIN Jean-Marie Conseiller Mairie de Saxel
MARTINEZ Gilles CRPF PACA
MASSETTE René Conseil Général des Alpes de Haute Provence
MASSON Jessica Union Régionale des Associations de Communes Forestières Rhône-Alpes
MATHERET Jean Membre extra municipal Mairie de Thônes
MATHIEU Patrick Conseil Général 05
MERMIER Pierre Bureau d'Etudes
MERMILLOD Nicole CEA Grenoble
MICHALLET Bernard Resp. Unité Forêt Bois DDAF38
MICHEL Eric ACD R
MICHEL Jean-Claude Conseil Général des Alpes de Haute Provence
MOLLING Bernard CCMoyen Verdon
MONIN Jean Claude Union Régionale des Associations de Communes Forestières Rhône-Alpes
NANTUA Jean-Marie Elu
NICOLAS Luigi Ingénieur Forestier
NINGRE Jean Michel DRAF/SERFOB PACA
OLIVIER Jean Pierre DIREN PACA
OTT Henri ASL Suberaie
PAGET Robert Service Agricole & aff. Européennes Cseil Gal 73
PALISSE Denis
PAUGET Jean-Marc CNDB
PELILISSIER Denis CRPF/PARC VERCORS
PELILISSIER Denis Technicien Forestier CRPF/PARC VERCORS
PELLARIN Jacky Conseil Général 73
PELLIER John Observatoire de la forêt Méditerranéenne
PERCHAT Sophie ACOFOR 83
PERRILLAT Denis SICA GRAND BORNAND
PERRILLAT André Maire GRAND BORNAND
PESCE Jean Pierre
PESSEY André Mairie du Grand Bornand
PETIT Sandrine Ingénieur recherche Développement SUACI
POENCIN Michel Maire de MARTHOD
PONCET Brigitte CFT Albertville tarentaise Expansion
POUCHOT René COFOR 74, Maire de Magland
PRIEUR Dominique Chargé de Mission FIB 74
PORTIER Jean-François Président des sylviculteurs des Bauges
PUMAREDA Laure PNR du VERDON
REYMOND Robert Argentièrre La Bessé
REYNAUD Jean Claude Communauté de commune des Collines du Leman
RITSCHARD Jean-Jacques DATAR Alpes
ROBERT Marc DRAF/SERFOB Rhône-Alpes
ROIG Isabelle Chargée de Mission CC Collines du Leman
RUPE Claude ONF
SANDRE Stéphane Bi-Mensuel du Ministère de l'Agriculture
SARDET Dominique Dirigeant COBS
SCHERER Emilie Observatoire de la forêt Méditerranéenne
SCHRIVE Brigitte ONF DT Méditer.
SIMON Claire Chargée de Mission CIPRA France
TARDY Jean François FIBRA, CAPEB 69
TOCQUEVILLE Ollivier Maire de SILLINGY
TRUSSON François Région Rhône-Alpes
VAUDAUX Francis Adjoint Mairie de Saxel
VAUTERIN Patrick ONF RTM
VERAN Claude ONF
VERNEY Jean Jacques COFORET
VILLEGIER Frédéric Technicien Forestier Chambre Agriculture Savoie
VINCENTI Sabine Chargée de Mission SI Ht CHABLAIS
VINCON Stéphanie COFOR 83
WERPIN André Union Régionale des Associations de Communes Forestières PACA
WILHEM Nicolas Syndicat intercommunal des eaux des Moises

Annexe 3:

Comparaison sur l'évolution du nombre des scieries
dans les
deux régions et dans les Alpes

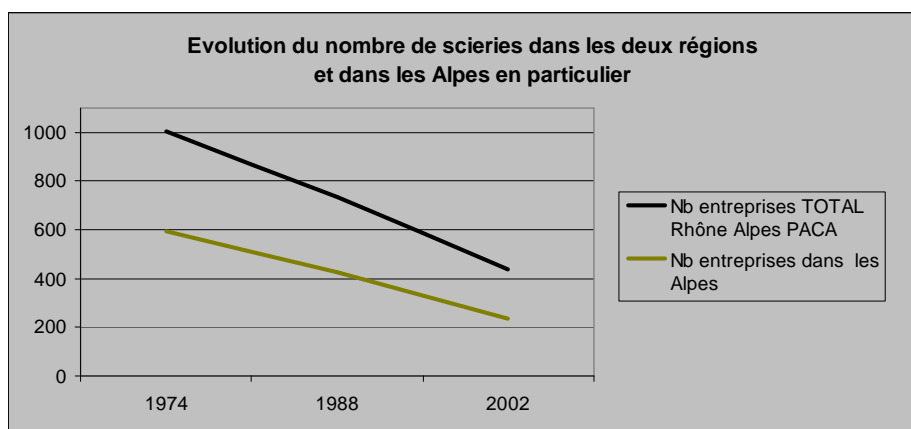
Evolution du nombre de scieries en Rhône Alpes et PACA

classe de taille		1974		1988		2002	
		nb TOTAL	dont Alpes	nb TOTAL	dont Alpes	nb TOTAL	dont Alpes
de 0 à 1999 m ³ de sciages	Nb entreprises RA	689	403	475	285	223	119
	Nb entreprises PACA	115	71	63	37	53	35
	TOTAL	804	474	538	322	276	154
	% du total Nb Ent.	80%	80%	73%	76%	63%	65%
2000 à 3999 m ³ de sciages	Nb entreprises RA	108	65	96	48	65	34
	Nb entreprises PACA	17	17	11	11	11	10
	TOTAL	125	82	107	59	76	44
	% du total Nb Ent.	12%	14%	15%	14%	17%	19%
+ de 4000 m ³ de sciages	Nb entreprises RA	68	37	80	36	78	35
	Nb entreprises PACA	6	0	9	7	5	4
	TOTAL	74	37	89	43	83	39
	% du total Nb Ent.	7%	6%	12%	10%	19%	16%
TOTAL	Nb entreprises RA	865	505	651	369	366	188
	Nb entreprises PACA	138	88	83	55	69	49
	TOTAL	1003	593	734	424	435	237

- En 30 ans les deux régions ont constaté une perte d'entreprises de 56%

- Sur les Alpes ce sont 356 entreprises qui ont disparu, particulièrement les petites scieries.

- L'évolution du nombre de scieries dans les Alpes suit la même tendance que sur l'ensemble des deux régions.



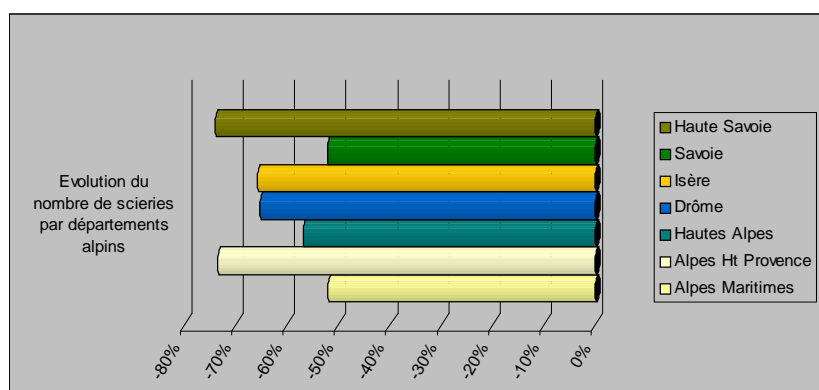
Evolution du nombre de scieries par départements alpins

	NB scieries en 1971	NB scieries en 2002	Coef de disparition
Drôme	46	18	-61%
Isère	175	60	-66%
Savoie	121	58	-52%
Haute Savoie	188	49	-74%
TOTAL Alpes du Nord	530	185	-65%
TOTAL RA	931	366	-61%

	NB scieries en 1971	NB scieries en 2002	Coef de disparition
Alpes Ht Provence	30	8	-73%
Hautes Alpes	44	19	-57%
Alpes Maritimes	27	13	-52%
TOTAL Alpes du Sud	101	40	-60%
TOTAL PACA	163	54	-67%

- Le coefficient de disparition est variable d'un département à l'autre.

- Ce coefficient ne répond pas à une logique Nord Sud.

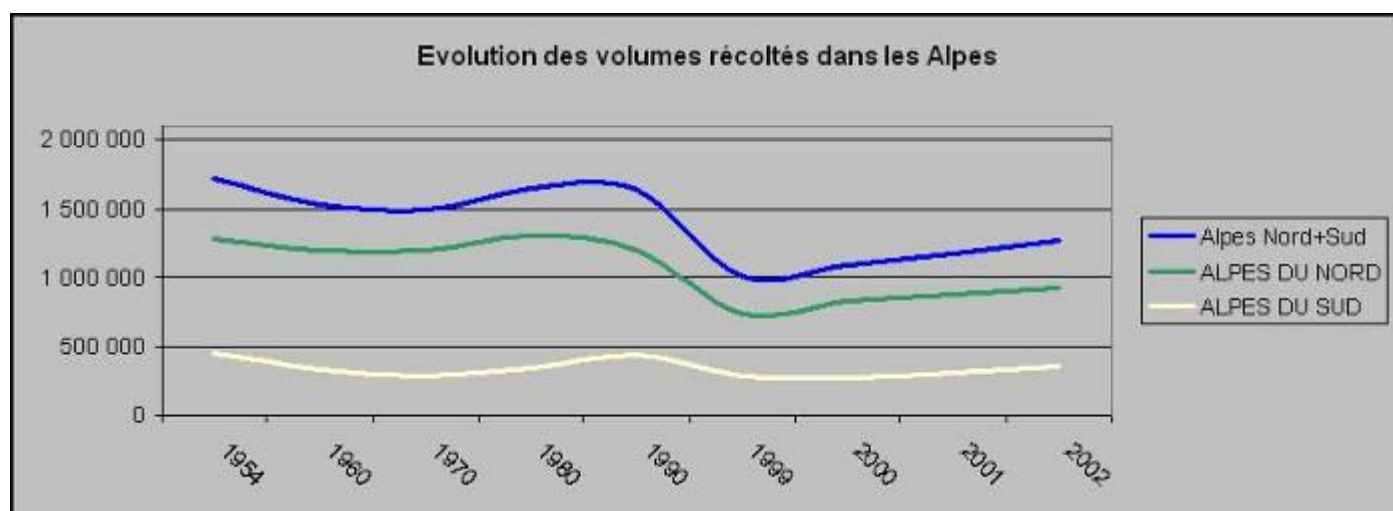


Annexe 4 :

Évolution de la récolte Bois d'œuvre- Bois d'Industrie-
Bois de feu sur le massif Alpin

Évolution de la récolte Bois d'œuvre- Bois d'Industrie- Bois de feu sur le massif Alpin

	1954	1960	1970	1980	1990	1999	2000	2001	2002	2003
RHONE-ALPES <small>total</small>	1 949 946	2 092 126	2 039 380	2 146 240	2 491 115	2 391 285	2 904 137	2 357 838	2 060 665	2 002 110
ALPES DU NORD <small>(dep 26-38-73-74)</small>	1 159 744	1 282 528	1 204 538	1 207 873	1 309 169	1 202 332	731 998	823 537	870 673	921 535
PACA <small>total</small>	651 677	712 667	560 015	411 963	536 452	780 458	574 841	550 015	571 966	581 932
ALPES DU SUD <small>(dep 04-05-06)</small>	428 195	444 504	334 410	287 881	346 853	438 293	284 193	273 215	312 612	357 163
RA + PACA Total	2 601 623	2 804 793	2 599 395	2 558 203	3 027 567	3 171 743	3 478 978	2 907 853	2 632 631	2 584 042
Alpes Nord+Sud	1 587 939	1 727 032	1 538 948	1 495 754	1 656 022	1 640 625	1 016 191	1 096 752	1 183 285	1 278 698



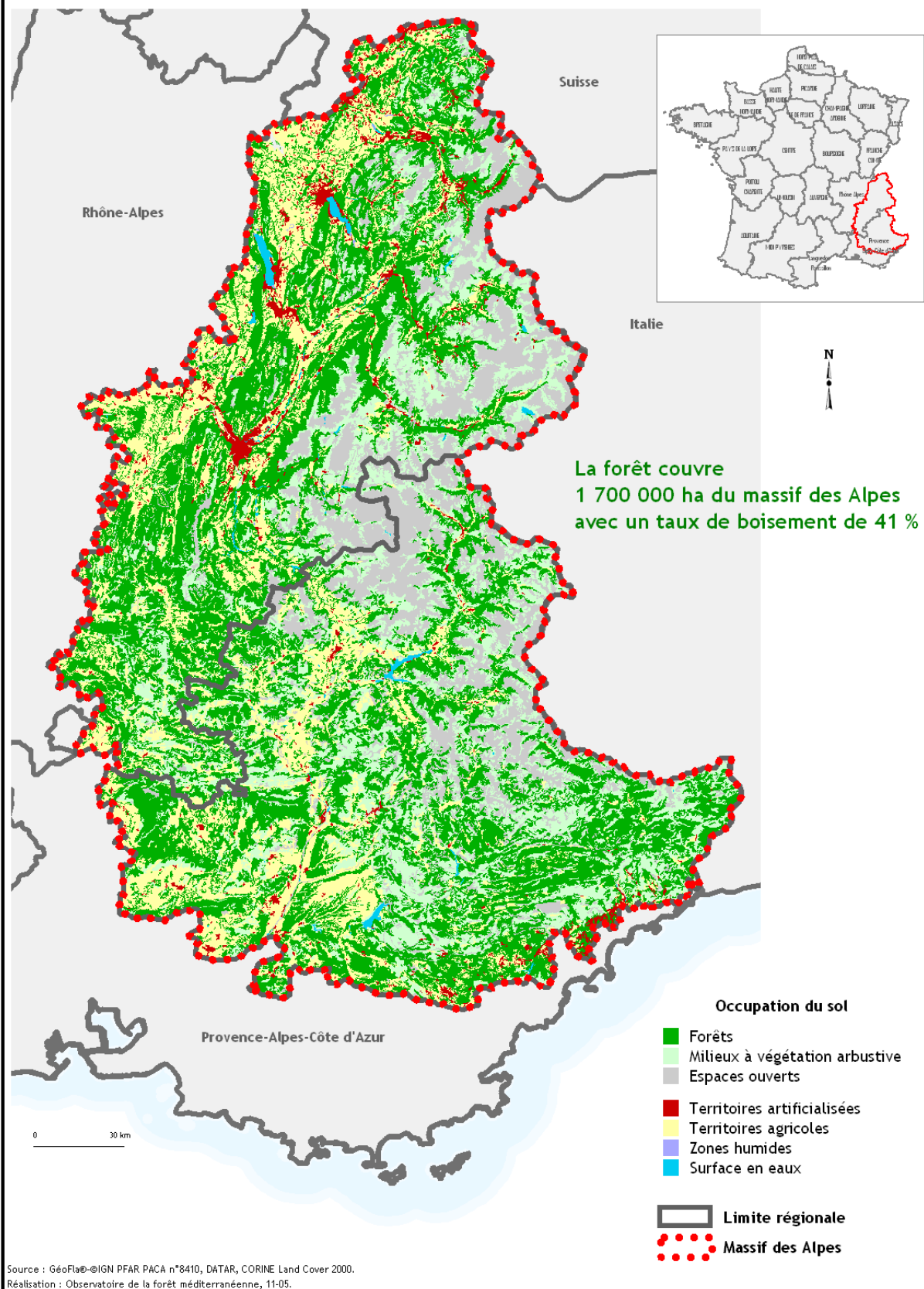
- Le gel des coupes consécutif à la tempête de 1999 a « cassé » la dynamique récolte

- 200 000m³ de marché ont disparus

Annexe 5 :

Carte des principales zones d'occupation du sol sur le
Massif des Alpes

Le massif des Alpes Occupation du sol

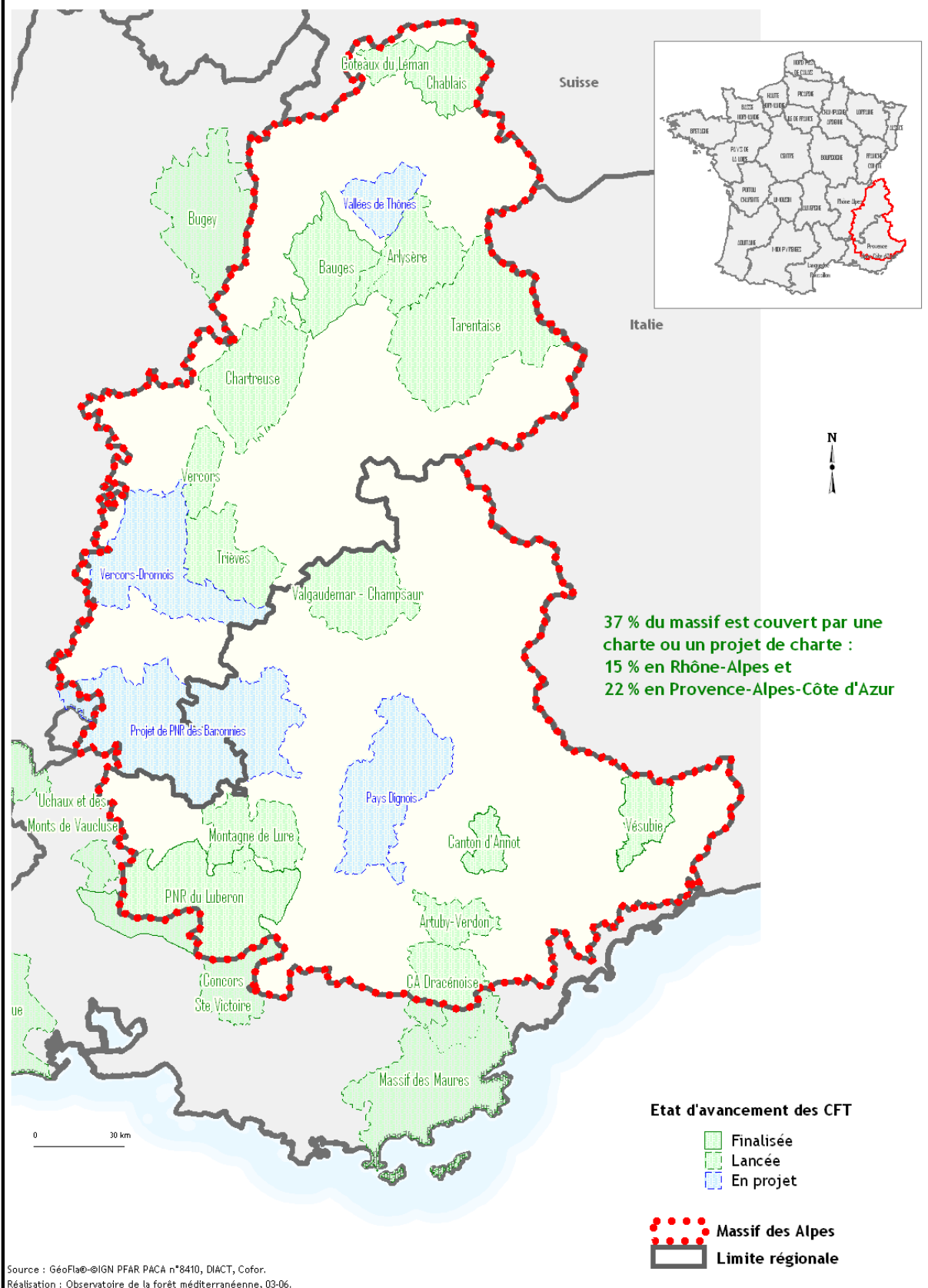


Annexe 6

Carte des Chartes Forestières de Territoire présentes sur
le massif des Alpes

Le massif des Alpes

Les Chartes Forestières de Territoire



Annexe 7

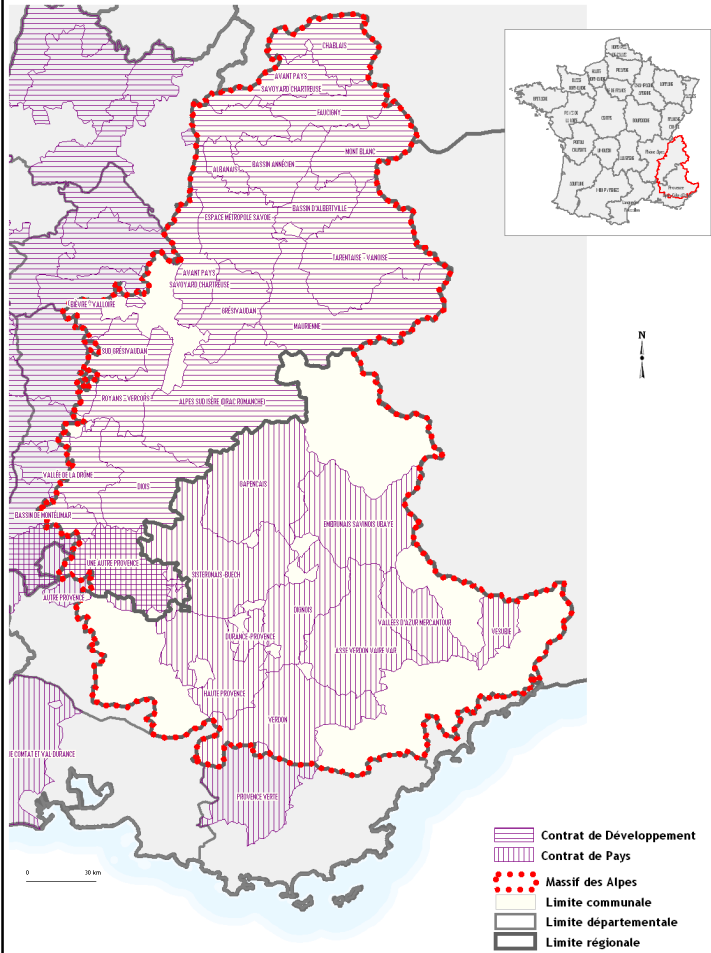
Carte de localisation des contrats de Pays et des contrats de développement sur le Massif des Alpes : *80% du massif est couvert par un contrat de territoire*

Carte des contrats de Pays et des contrats de développement qui comprennent des Chartes Forestières de Territoire : *la moitié de ces contrats de territoire possèdent des Chartes Forestières dans leur périmètre.*

Carte de localisation des Zone de revitalisations rurales sur le Massif : *60% des communes du massif sont classées en ZRR*

Le massif des Alpes
Organisation territoriale

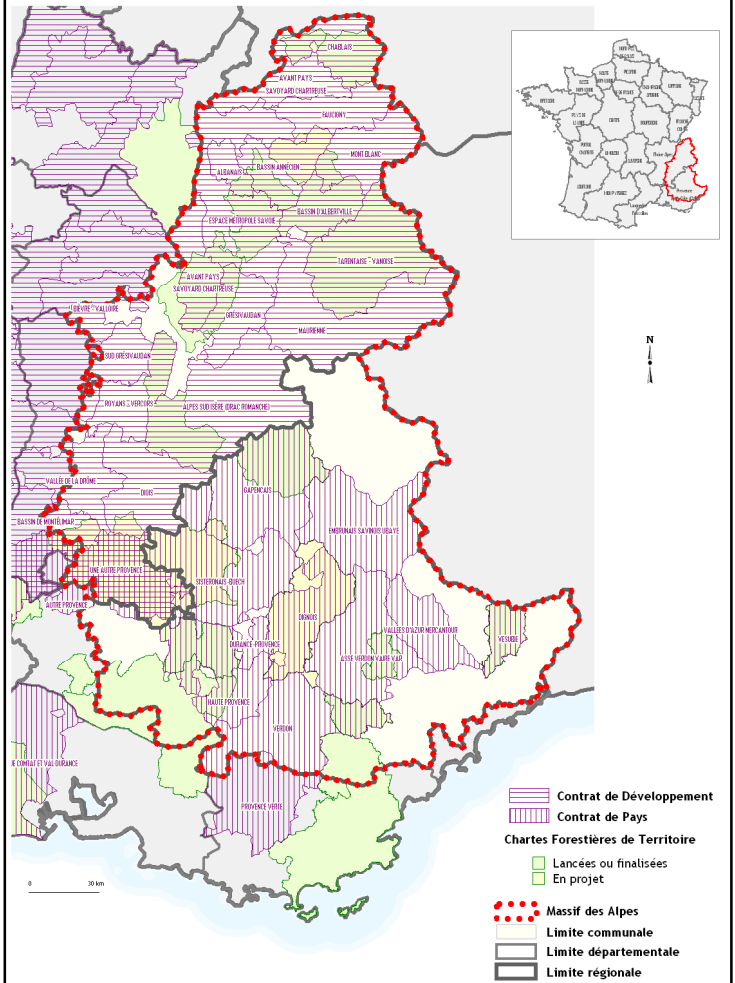
80 % du massif est couvert par un contrat de territoire :
 47 % avec 19 contrats de développement
 33 % avec 11 contrats de Pays



Source : GeoFab@IGN PFAR PACA n°5410, DACT, Observatoire des territoires, Région RA et PACA.
 Réalisation : Observatoire de la forêt méditerranéenne, OS-06.

Le massif des Alpes
Organisation territoriale

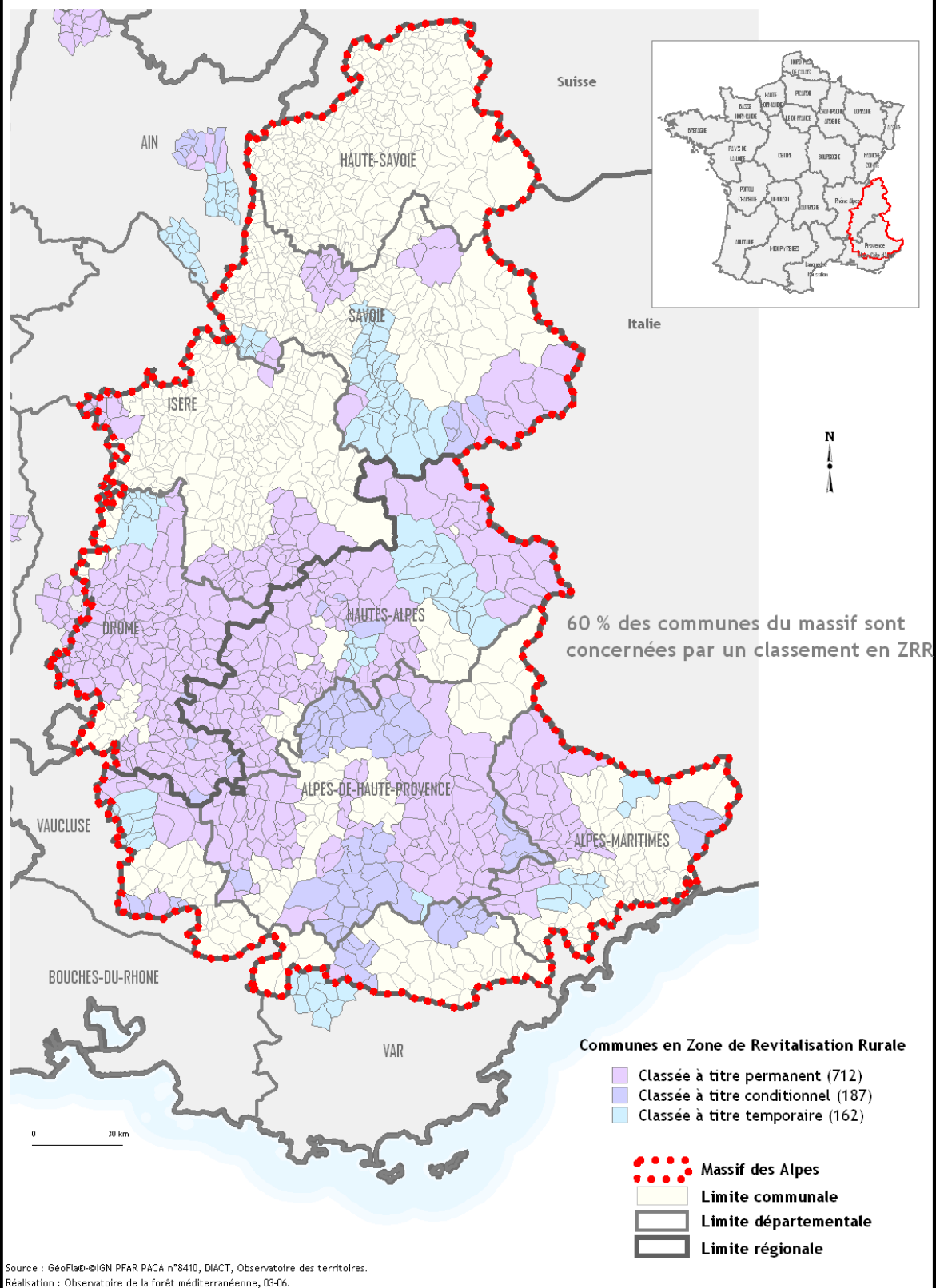
Sont concernés par des Chartes Forestières de Territoire :
 - 10 des 19 contrats de développement
 - 5 des 11 contrats de Pays



Source : GeoFab@IGN PFAR PACA n°5410, DACT, Observatoire des territoires, Région RA et PACA, Cofor.
 Réalisation : Observatoire de la forêt méditerranéenne, OS-06.

Le massif des Alpes

Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)



Annexe 8

Les emplois salariés dans la filière forêt/bois (amont) en
2004

Les emplois salariés dans la filière forêt/bois (amont) en 2004

Estimés à partir des données de la ccmsa (caisse centrale de la mutuelle sociale agricole)

Nombre d'heures déclarées dans les départements alpins en 2004

département et région	Sylviculture code 310	Exploitations de bois proprement dites code 330	scieries fixes code 340	Total
04	86 483	185 931	0	272 414
05	81 976	63 435	28 563	173 974
06	377 285	35 442	19 376	432 103
83	673 316	107 254	8 725	789 294
84	15 096	19 380	0	34 476
Provence-Alpes- côte-d'Azur				1 702 261
26	28 239	36 633	25 123	89 995
38	75 180	97 967	167 701	340 848
73	167 568	72 897	256 287	496 752
74	96 895	124 071	470 864	691 830
Rhône-Alpes				1 619 425

Nb : considérant leur appartenance pour moitié au massif des Alpes, les nombres d'heures déclarées dans les départements du Var, du Vaucluse, de la Drôme, de l'Isère sont ici divisés par 2

Total du nombre d'heure déclarées : 3 321 686

Estimation du nombre d'emplois :

Pour 39 h00 de travail hebdomadaire : **1936 emplois salariés**

$3\,321\,686 / (7,8h / \text{jour} * 220 \text{ jours de travail par an})$

Pour 35h00 de travail hebdomadaire : **2157 emplois salariés**

$3\,321\,686 / (7h/\text{jour} * 220 \text{ jours /an})$

Annexe 9

Développer un habitat moderne et bioclimatique

Développer un habitat moderne et bioclimatique

Le marché de la maison bois

- **66%** des « constructeurs bois » présents sur Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont installés sur le Massif des Alpes,¹
- Dans les alpes le taux de « pénétration » du bois dans les constructions est supérieur à la moyenne française : La part de maisons bois estimée sur l'ensemble de la France est de **4%** du marché² sur les Alpes, elle est de **10%**.

Un marché qui peut encore se développer !

- Sur 5 ans, **+16 % de permis de construire autorisés** pour l'habitat individuel (pur et groupé)
- La tendance s'accélère fortement depuis 2003 !

Tous les ans, dans les Alpes, plus de 300.000 tonnes de carbone stocké durablement grâce au bois d'œuvre !

Une augmentation de 21% de la production (demandé par la filière) engendrerait près de 70 000 tonnes de carbone supplémentaire stocké dans les 5 ans, ramené en valeur, cela correspond à plus de 5 millions d'euros !

- Un m³ de bois massif mis en œuvre contribue à fixer 1.9 tonnes de CO₂ !
- 1m³ de bois stocke la quantité de gaz carbonique qu'il y a dans 1 million de m³ d'air.
- 10% du CO₂ émis est dû au béton, ce pourcentage sera de 18% en 2015
- Une augmentation de 1% de la part de marché du bois dans la construction générerait une réduction 1.3 millions de m³ par an des émissions de CO₂ »

Source : ADEME

Données Alpes	Situation actuelle en 2005	Situation à atteindre en 2010	accroissement
Bois d'oeuvre Volume en m ³	1.110.000 m ³ ³	1.350.000 m ³ ⁴	240.000 m ³
<i>Coefficient moyen : 0,29 tonnes par m³ de bois résineux⁵</i>			
Carbone stocké (tonnes)	321 900tC	391 500tC	69 600 tC
<i>1m³ de bois = 1 tonne de co₂⁶</i>			
Tonnes de co ₂ stocké	1.110.000 t CO ₂	1.350.000 t CO ₂	240.000
<i>1 tonne de CO₂ = 21, 35€⁷</i>			
valeur	23 698 500 €	28 822 500€	5 124 000€

¹ source : l'offre de maisons bois sur le marché français de la maison individuelle – caron marketing – CNDB (sept 2002) et Jean Marie Haquette.

² source : Enquête constructeurs maison bois en région Rhône-Alpes FIBRA CNDB sept 2002

³ Source SERFOB

⁴ Sur la base de l'évolution estimée des besoins à 5 ans : +21% en m³ Source : FIBRA (enquête « état des lieux des modes de vente et des besoins en bois ronds »)

⁵ Source : ifen, les comptes de la forêt : enjeux et méthode « coefficient moyen : Résineux = 0.29tc/m³ / Feuillus= 0.43 tc/m³. Application du coefficient résineux 0.29 (les feuillus représentent 1/8eme des bois sortis sur le territoire « source fibra « Source : FIBRA enquête « état des lieux des modes de vente et des besoins en bois ronds »)

⁶ source : ademe

⁷ Source : <http://www.pointcarbon.com> (valeur au 02 novembre 2005)

Annexe 10 :

Concept BOIS DES ALPES

Protocole d'Intention pour la mise en place d'une démarche de commercialisation des produits d'Alpes Forêts

Protocole d'Intention pour la mise en place d'une démarche de commercialisation des produits d'Alpes Forêts

Concept Bois des Alpes

Sur le territoire de l'arc alpin, les partenaires de la filière bois regroupant les acteurs amont, forêt privée, forêt publique, et coopératives d'exploitation, ainsi que les acteurs aval, scieries, charpenteries, et bureaux d'étude, ont décidé de se concerter pour aboutir à une démarche de commercialisation des bois issus du territoire alpin en adéquation avec les besoins des marchés régionaux, nationaux, et européen notamment dans la dimension transalpine.

Préambule

Alors que l'utilisation du matériau bois connaît un regain d'intérêt dans le domaine de la construction, la part constituée par la ressource locale en bois secs est très faible voire inexistante dès lors qu'il s'agit de bois séchés, ou de produits élaborés, tels que contrecollés et multiplis, ou même seulement respectant l'exigence d'éco-certification PEFC.

La demande des utilisateurs, en effet, est celle de bois répondant aux caractéristiques visuelles ou de résistance mécaniques définies dans les normes européennes auxquelles répondent dès à présent les bois d'importation des pays d'Europe du Nord ou de l'Est. Ceux-ci sont ainsi régulièrement présents sur le marché au détriment des bois issus du massif alpin.

De plus la mise en place des normes de certification de provenance et de qualité des bois devient applicable dès l'année 2006 et viendra définitivement restreindre puis fermer le marché aux bois locaux si un effort significatif n'est pas entrepris très rapidement pour mettre en place le respect de ces normes pour les bois en provenance du massif alpin, et permettre ainsi de contrebalancer le recours à des ressources d'importation.

Par ailleurs l'intérêt du bois énergie s'est considérablement accru avec la flambée des prix du pétrole, redonnant ainsi un débouché local aux bois impropres à l'utilisation en bois d'œuvre, ou constituant un complément d'utilisation aux produits annexes aux bois d'œuvre.

Dans ce contexte, les acteurs amont de la filière éprouvent la nécessité de promouvoir une démarche commune avec les acteurs de la première et deuxième transformation du territoire alpin, pour aboutir à une dynamique de commercialisation, la constitution d'une offre de produits caractérisés et conformes aux normes de qualité requises par le marché. Cette démarche conjointe représente une synergie aussi bien en terme de dynamique de développement sylvicole qu'en terme d'offre produits innovante adaptée aux besoins du marché.

Elle vise en premier lieu la valorisation d'une ressource très présente sur le massif alpin (42% du territoire est boisé), et également le redéploiement d'une activité économique et le maintien d'une activité rurale, garantissant le développement durable de ce territoire.

Objectifs opérationnels

Les objectifs visés par cette démarche conjointe et solidaire sont notamment :

- apporter une réponse aux besoins des transformateurs, utilisateurs et bureaux d'étude construction bois à partir de l'exploitation des bois de forêt en amont, anticipée à l'image de ces besoins.
- identifier les ressources par territoire et par essence en les caractérisant selon les normes de qualité requises, résistance mécanique, et caractéristiques visuelles,
- constituer une offre produit tenant compte des contraintes de temps de cycle d'exploitation, de la diversité des essences et des territoires,
- privilégier le mode contractualisation de produits tout au long de la filière et dès l'amont,
- disposer sur l'ensemble du territoire alpin d'un réseau de places de dépôt/tri et de pôles d'activité permettant d'assurer le traitement des demandes dans leur diversité,
- développer dans les forêts publiques et privées une gestion sylvicole dynamique propre à promouvoir l'utilisation des bois locaux,
- affirmer sur le territoire alpin la dimension économique de la forêt en lui redonnant la place qui lui revient sur le marché.

Modalités

Dans cette perspective, les signataires conviennent :

- De rassembler, autour d'un concept de valorisation « Bois des Alpes », les représentants des divers territoires et les acteurs de l'ensemble de la filière, en structurant leurs relations pour favoriser la prise en compte des exigences technologiques, tout au long de la chaîne logistique d'élaboration des produits et en améliorer la commercialisation.
- De travailler sur la caractérisation des bois dans la perspective des exigences des transformateurs, des utilisateurs finaux ou des bureaux d'étude. Il sera ainsi constitué des groupes pilotes d'acteurs opérationnels amont-aval matérialisant le lien producteur-transformateur- utilisateur.
- De mettre en œuvre sur le territoire alpin la concertation forêt publique forêt privée initialisée en Rhône Alpes, à partir de démarches pilotes choisies pour leur exemplarité.
- De constituer un groupe de pilotage chargé d'animer les orientations retenues et de proposer dans les six mois les actions clés pour la faisabilité, la lisibilité, et la mise en place du concept **Bois des Alpes**.



Annexe 11 :

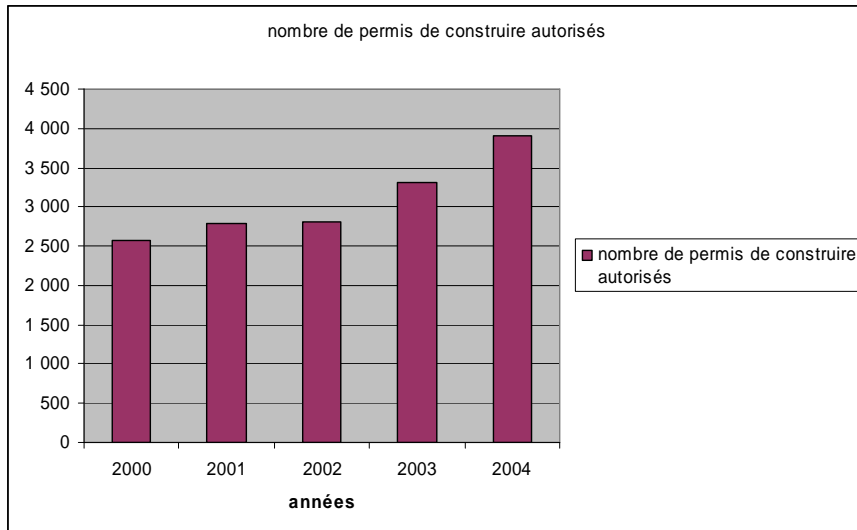
L'habitat individuel groupé : un débouché potentiel
pour le bois énergie

- Sur les Alpes : une **augmentation de près de 52 %** du nombre de permis délivrés en 5 ans !

L'habitat groupé : un débouché potentiel pour le bois énergie

Nombre de permis de construire autorisés en habitat individuel groupé dans les Alpes⁸

Une augmentation de près de 52 % du nombre de permis délivrés en 5 ans !



années	2000	2001	2002	2003	2004
nombre de permis de construire autorisés en habitat groupé	2 572	2 783	2 816	3 309	3 914

⁸ Source : Ministère des Transports de l'Équipement du Tourisme et de la Mer - DAEI-SESP : SITADEL départements pris en compte : Alpes de Haute Provence Hautes-Alpes Alpes-Maritimes Vaucluse Drôme Isère Savoie Haute-Savoie)

Annexe 12 :

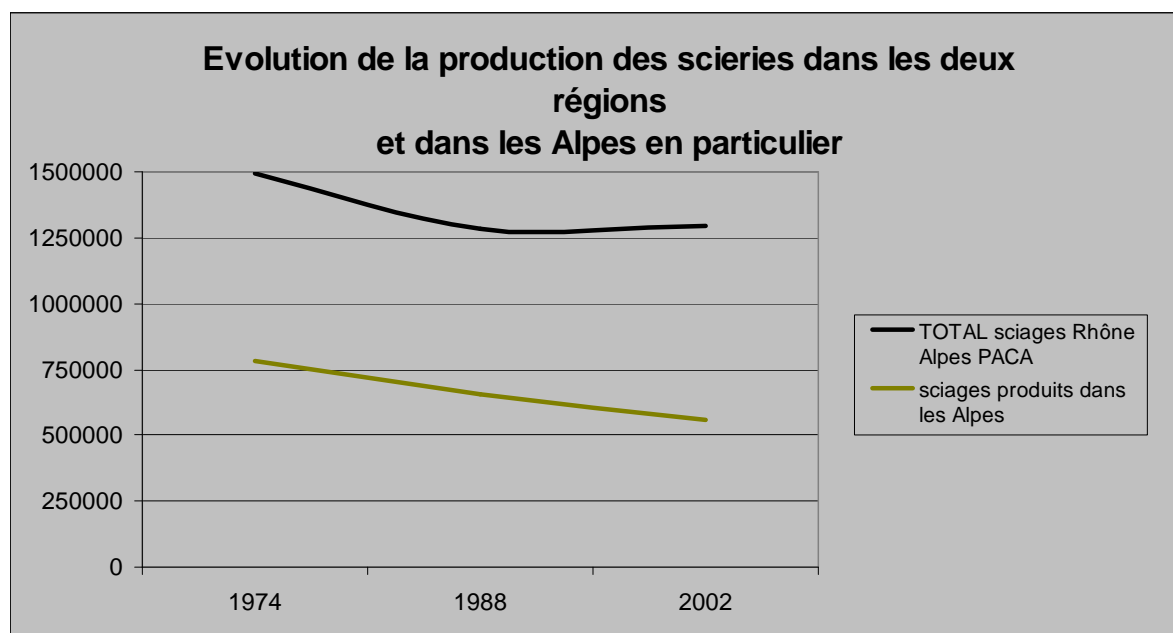
La production des scieries :
Comparaison de l'évolution entre la production des
scieries des deux régions (PACA, Rhône-Alpes)
et des Alpes

Evolution de la production des scieries en Rhône Alpes et PACA

classe de taille		1974		1988		2002	
		TOTAL	dont Alpes	TOTAL	dont Alpes	TOTAL	dont Alpes
de 0 à 1999 m3 de sciages	m3 de sciages / an RA	425 200	237600	281 581	156000	131 391	63759
	m3 de sciages / an PACA	80 420	14233	29 868	15143	21 538	15343
	TOTAL	505 620	251833	311 449	171143	152 929	79102
	% du total m3 de sciages	34%	32%	24%	26%	12%	14%
2000 à 3999 m3 de sciages	m3 de sciages / an RA	292 300	195600	268 349	137759	177 212	100052
	m3 de sciages / an PACA	60 339	60339	34 125	33463	33 343	29643
	TOTAL	352 639	255939	302 474	171222	210 555	129695
	% du total m3 de sciages	24%	33%	24%	26%	16%	23%
+ de 4000 m3 de sciages	m3 de sciages / an RA	561 300	272800	625 544	277825	899 834	320841
	m3 de sciages / an PACA	72 321	0	45 309	36641	32 209	27739
	TOTAL	633 621	272800	670 853	314466	932 043	348580
	% du total m3 de sciages	42%	35%	52%	48%	72%	63%
TOTAL	m3 de sciages / an RA	1 278 800	706000	1 175 474	571584	1 208 437	484652
	m3 de sciages / an PACA	213 080	74572	109 302	85247	87 090	72725
	TOTAL	1 491 880	780572	1 284 776	656831	1 295 527	557377

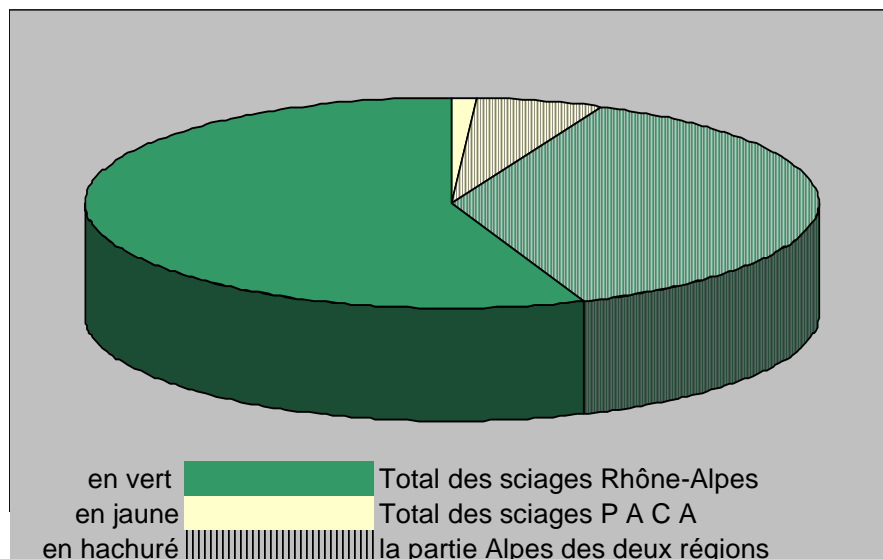
Sur les Alpes les petites scieries ont perdu les 2/3 de leur production, tandis que les plus importantes ont gagné 30% de part de marché.

Evolution de la production des scieries en Rhône Alpes et PACA



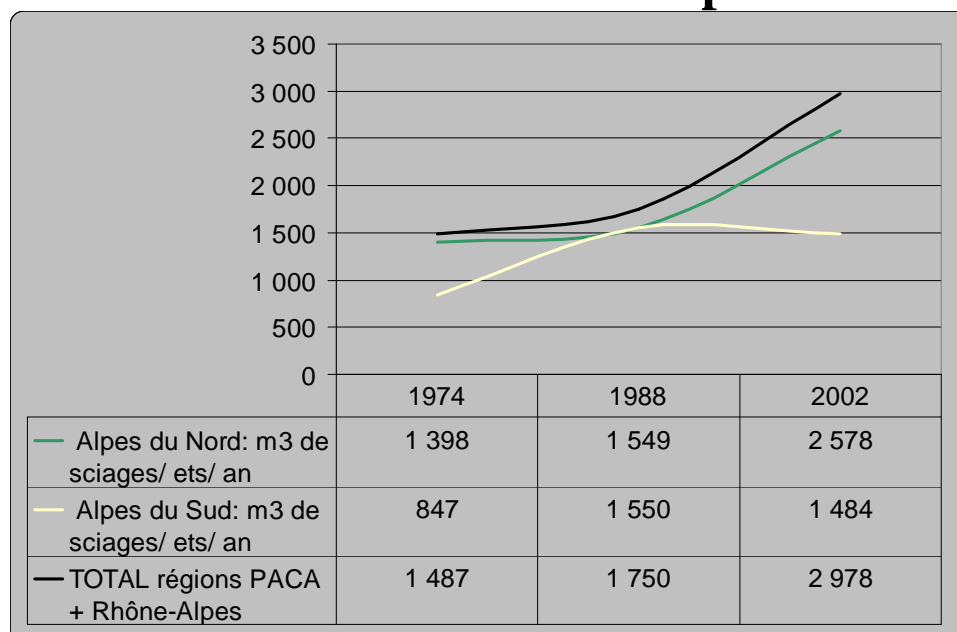
Sur les Alpes la production de sciage est en nette baisse et ne suit pas l'évolution globale

Répartition des volumes de sciages en 2002 entre Rhône-Alpes et PACA avec identification de la partie Alpes



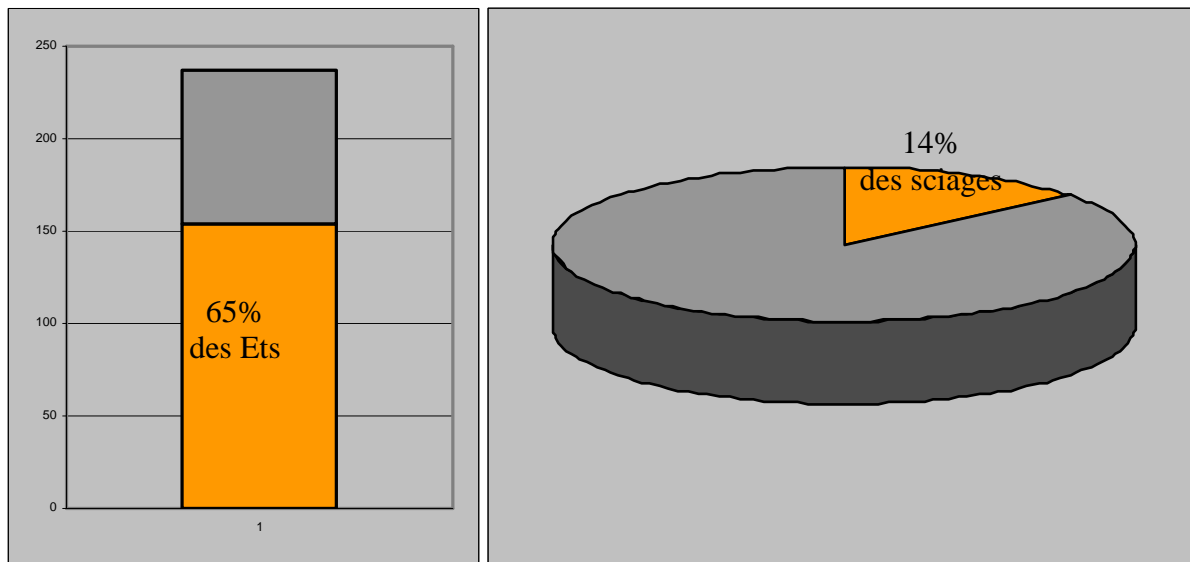
- La production de sciages dans les Alpes représente 43% du total des volumes de sciages produits dans les deux régions.
- la proportion de sciages produits dans les Alpes du Sud est importante pour PACA, mais les volumes de sciages produits dans les Alpes du Nord sont 7 fois plus importants que dans les Alpes du Sud.

Evolution de la production moyenne des scieries dans les Alpes



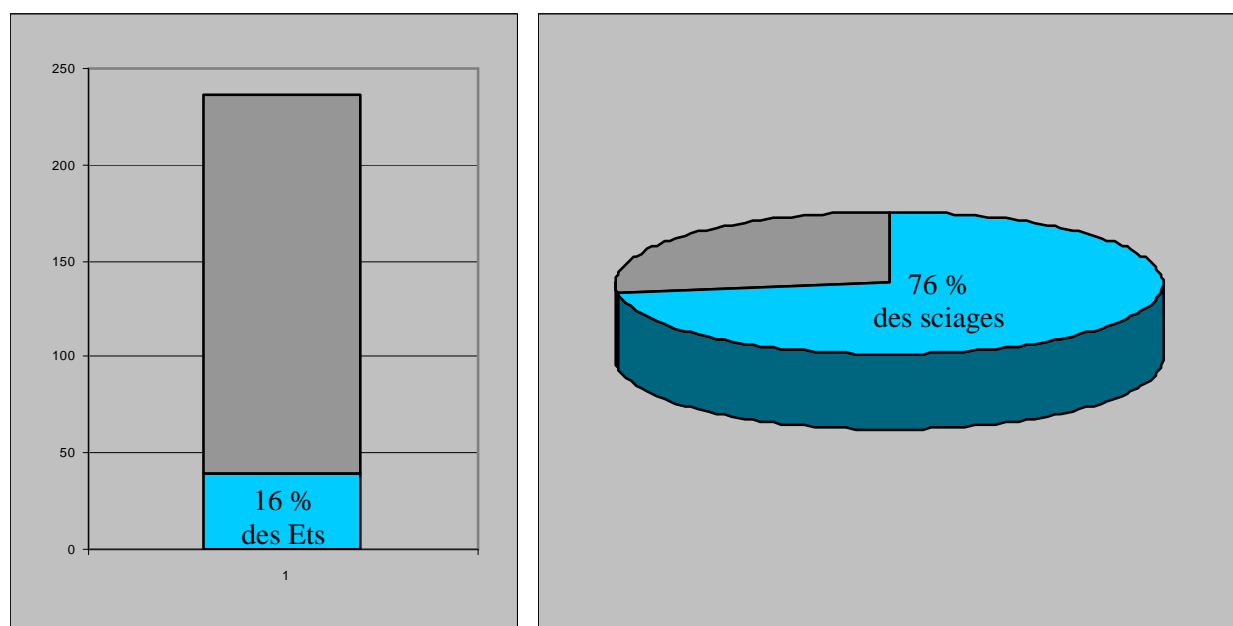
La structure des entreprises a évolué et la production moyenne a doublé, toutefois les investissements et les gains de productivité ont été plus conséquents dans les Alpes du Nord

Représentation de l'activité de petites scieries (- 2000 m³ S) dans les Alpes



- Les petites entreprises sont un véritable tissu industriel de proximité mais ne représentent que très peu de volume.

Poids des grosses scieries (+ 4 000 m³ S) dans les Alpes



La concentration des grosses scieries dans les grandes vallées leur permet de s'étendre, de se développer et de produire les $\frac{3}{4}$ des sciages

Annexe 13

Evaluation de la ressource forestière en fonction de
l'accessibilité

Evaluation de la ressource forestière
en fonction de l'accessibilité
Etude sur les Alpes du Nord
source : ONF DT Rhône Alpes

Aire géographique considérée : départements de la Savoie, Haute-Savoie, et partie « montagne » de l'Isère.

Essences considérées : Principalement, l'épicéa commun 47% (*Picea abies* (L.) Karst) et le sapin pectiné 26% (*Abies alba* Mill.) et plus accessoirement le mélèze d'Europe 2.8% (*Larix decidua* Mill.), le pin cembro 0.3% (*Pinus cembra* L.) et le douglas 0.06% (*Pseudotsuga menziesii* (Mirb.) Franco). (sont ici només : « résineux de valeur »)

Nb : la proportion de "résineux de valeur" établis en montagne s'élève à 64 % du total des volumes sur pied estimé par les inventaires IFN

- Si l'on considère uniquement les forêts publiques, cette proportion atteint 76 % (**Erreur ! Source du renvoi introuvable., page Erreur ! Signet non défini.**)
- Elle est de 56 % pour les propriétés forestières privées

Premier scénario : Hypothèse d'exploitabilité retenue :

On admet, de façon schématique, qu'une coupe est exploitable si elle est accessible au tracteur débusqueur (skidder), c'est-à-dire qu'aucun bois n'est situé à plus de :

100 m à l'amont d'une voie de vidange et 200 m à l'aval

On considère dès lors que les gros bois résineux situés à plus de 100 m à l'amont des voies de vidange et à plus de 200 m à l'aval sont inexploitable

Résultats :

Forêt publique :

30% du volume des résineux de valeur sont inaccessibles aux tracteurs dans les forêts publiques de montagnes (Alpes du nord) : ce qui représentent un volume IFN de 9,2 millions de m³

En surface : 32% des surfaces boisées de production ne sont pas accessibles au tracteur en forêt publique de montagne pour les départements 38, 73, 74

Le positionnement amont ou aval des volumes et surfaces inaccessibles par rapport à la voie de vidange permet d'identifier la nature des nouveaux modes d'exploitations à développer : le débusquage des bois vers l'amont ne nécessite pas le même matériel que vers l'aval (câble-mât / câble long ...).

Les volumes et surfaces boisées de production inexploitable au skidder se trouvent presque exclusivement au-dessus des pistes :

84% des volumes en résineux de valeur non accessibles

81% des surfaces non accessibles

Forêt privée :

En forêt privée, seul 20 % des surfaces boisées de production ne sont pas accessibles au tracteur alors que 27 % en volume de bois résineux de valeur ne sont pas exploitables. Cette situation s'explique par les facteurs historiques qui ont favorisé le maintien des espaces publics sur les zones les plus difficiles à mettre en valeur, du fait de la pente ou de l'altitude.

Second scénario : Hypothèse d'exploitabilité

Dans le contexte socio-économique actuel, le mouvement général de réduction de la pénibilité des conditions de travail vise une diminution de ces distances de débusquage. Il est d'ailleurs souvent fait référence à une exploitabilité des bois dans la fourchette

50 m amont / 150 m aval

au lieu de la fourchette 100 / 200 m initialement admise.

Résultats :

Le volume de résineux de valeur non exploitable au tracteur en forêts publiques passe à 43 % du volume total sur pied soit 13 % de plus qu'avec les limites de débusquage précédentes 100/200m. Cette projection montre à quel point l'importante dégradation des limites d'exploitabilité de la forêt de montagne observée depuis 3 décennies est susceptible de se détériorer encore fortement.

Intégration d'un critère supplémentaire :

La distance de traînage des bois

On considère aujourd'hui qu'un traînage au tracteur de plus de 1000 à 1500 m de long est un facteur très handicapant pour la commercialisation des bois, tant au niveau de la pénibilité de l'exploitation que pour les dégâts infligés aux grumes par le rabotage excessif

classes de débardage définies par l'IFN : <1000 m , De 1000 à 1500 m et >1500 m

Volumes de résineux de valeur débusquables au tracteur dans les limites 100/200m, répartis en fonction de la distance de traînage pour les forêts publiques de montagne des trois départements étudiés.

10 % du volume total de résineux de valeur sont exploitables au tracteur mais situés à une distance de traînage supérieure à 1500 m. En conséquence, le volume considéré comme exploitable au tracteur passerait de 70 % à 60 % si on considère que ces bois sont invendables.

Volumes de résineux de valeur débusquables au tracteur dans les limites 150/50m, répartis en fonction de la distance de traînage pour les forêts publiques de montagne des trois départements étudiés.

En se projetant dans des conditions d'exploitation forestière futures, autrement dit, une réduction des distances de débusquage (150-50 m) et de traînage (< 1000 m), *les volumes en résineux de valeur accessibles au tracteur en forêts publiques passeraient de 70 % à 45 %*

Volumes à l'hectare des résineux de valeur non accessibles au tracteur en forêts publiques

la part des volumes inaccessibles dont le volume par hectare dépasse les **250 m³/ha**, représente en moyenne 57 % du total des volumes inaccessibles

Si nous réduisons cette densité à **200 m³/ha**, cette part de volumes inaccessibles atteint en moyenne 69 % du total des volumes inaccessibles

Conclusion :

De ces quelques résultats, il est essentiel de retenir qu'au sein des forêts publiques des trois départements nord-alpins, la proportion de résineux de valeur inaccessible au skidder s'élève à 30 % du volume total sur pied, équivalent à plus de 9 millions de m³.

Cette concentration de biomasse ligneuse est plus ou moins importante selon le département. Pour la Haute-Savoie, la ressource non mobilisable est maximum et atteint près de 4 millions de m³.

La majorité de ces bois inaccessibles (85 %) est localisée à l'amont des voies de vidange, reflétant la pénibilité de l'exploitation en terrain accidenté.

Ces chiffres sont valables pour des limites de débusquage fixées à 100 m amont et 200 m aval des pistes tracteur. En se projetant dans des conditions d'exploitation forestière futures, autrement dit, une réduction des distances de débusquage (150-50 m), le taux d'inaccessibilité passerait de 30 % à 43 %. Ceci dit, les proportions d'inaccessibilité atteindraient 55 % si le traînage des bois était limité à 1000 m. La réalité terrain s'avère déjà, dans pas mal de cas, vérifier ces prévisions, réduisant le potentiel récolte aux limites d'infrastructure existantes.

La segmentation des données IFN en fonction de l'accessibilité à l'occasion du 3^{ème} cycle avait été demandée pour évaluer l'importance du volume sur pied devenu inaccessible, dans la durée, un enjeu important des politiques publiques tant au niveau des territoires qu'au niveau national.

Les engagements de Kyoto et la toute récente augmentation des cours de l'énergie ont renforcé ces enjeux.

La mise en perspective de ces enjeux avec les résultats présentés dans ce document confirme l'importance à conduire des actions engagées sur la restructuration de la desserte et sur la redynamisation de l'exploitation par câble en montagne.

Dans les Alpes du nord aujourd'hui : **4 équipes de câblage**

(en moyenne : une disparition tous les deux ans constaté)

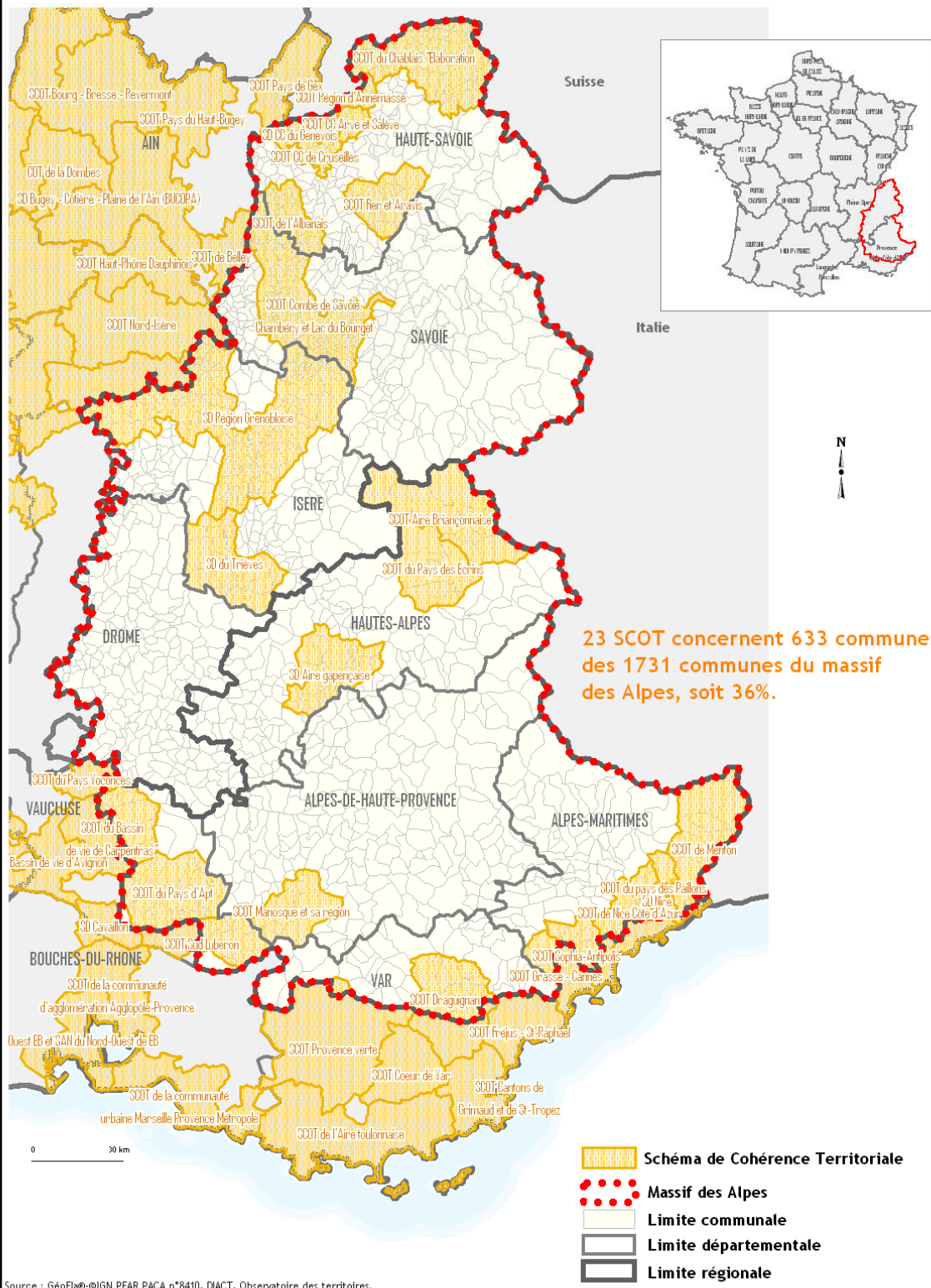
Moins de 5 % du volume total exploité

Annexe 14

Carte des Schémas de Cohérence Territoriale dans les
Alpes :
*Sur les Alpes, 36 % des communes sont concernées par
un SCOT*

Le massif des Alpes

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)



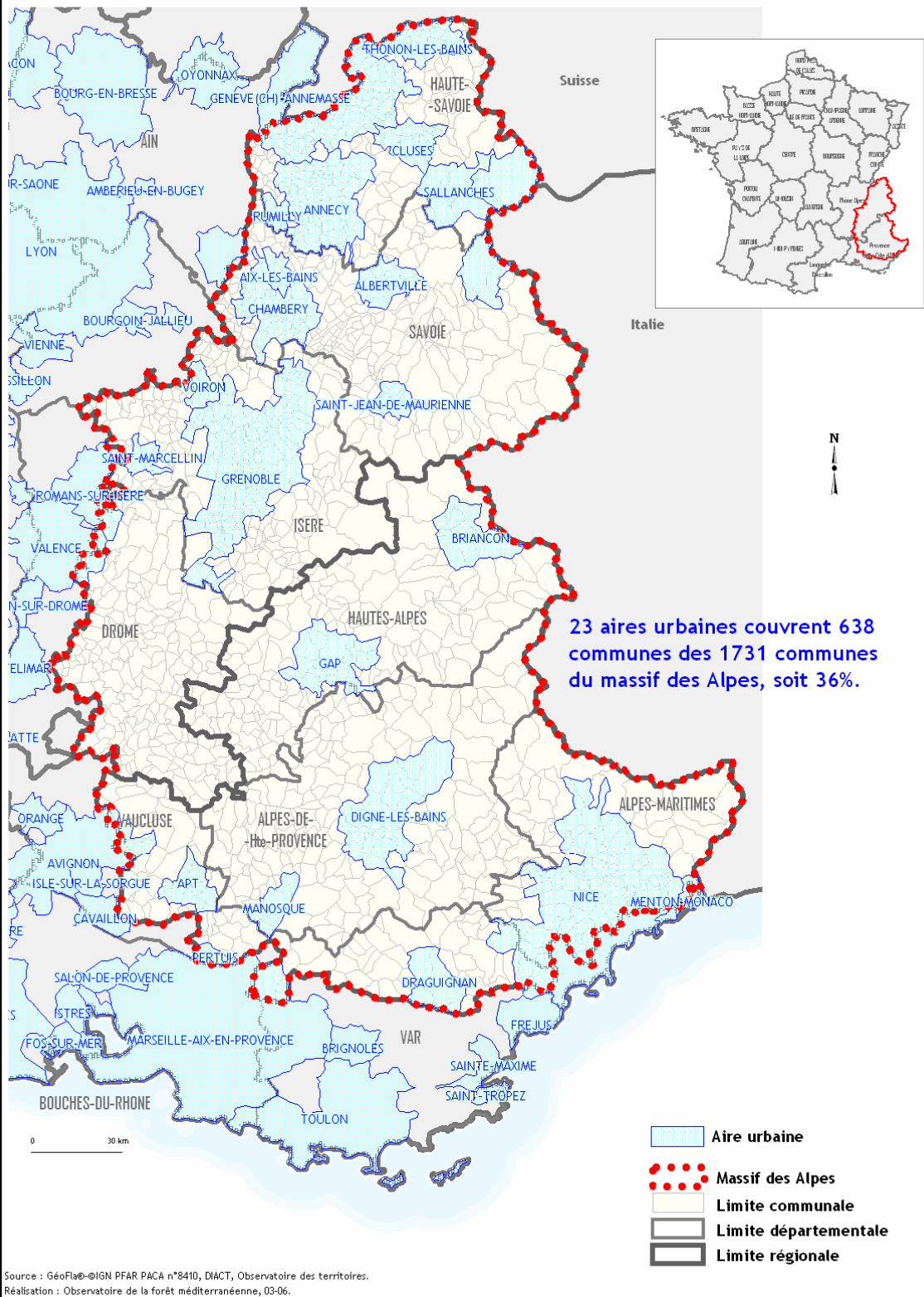
Source : GéoFla@-IGN PFAR PACA n°8410, DIACT, Observatoire des territoires.
 Réalisation : Observatoire de la forêt méditerranéenne, 03-06.

Annexe 15

Carte des aires urbaines du massif des Alpes :
*36% des communes du massif sont classées en aire
urbaine*

Le massif des Alpes

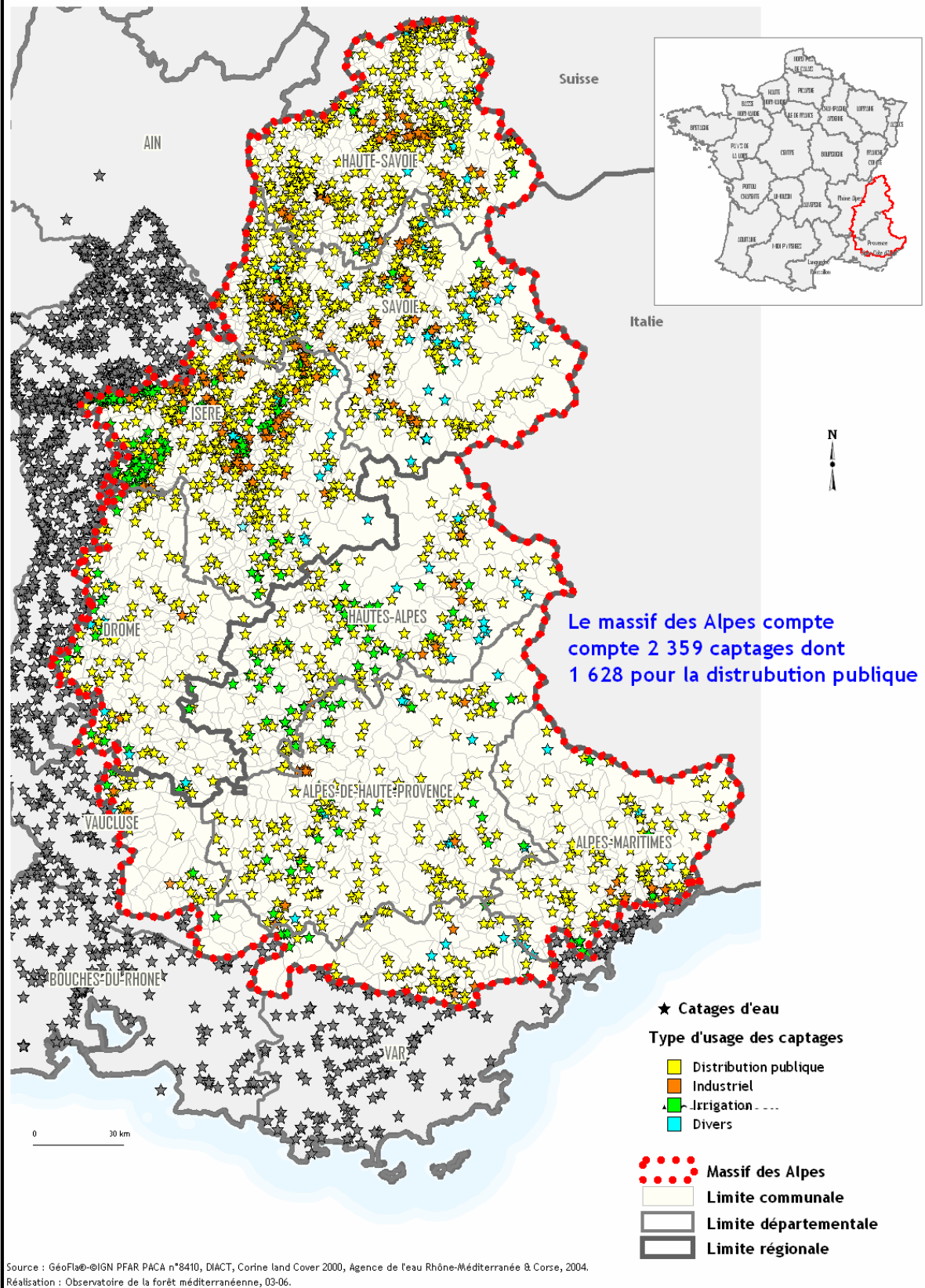
Aires urbaines



Annexe 16 :

Le lien entre forêt et ressource en eau potable :
Les points de captages d'eau sur le massif des Alpes

Le massif des Alpes Captages d'eau



Annexe 17 :

Les outils de la gestion de l'eau sur les Alpes

Les outils de la gestion de l'eau :

Le SAGE et le contrat de rivière ou de baie sont des outils de définition d'une politique partenariale dans le domaine de l'eau sur un bassin versant et son littoral.

SAGE Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Principal dispositif de la politique partenariale préconisée dans le domaine de l'eau, un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est un outil de planification à portée réglementaire qui fixe collectivement, par une concertation entre tous les acteurs concernés, des objectifs et des règles pour une gestion de l'eau globale, équilibrée et durable sur un périmètre homogène. C'est donc l'outil de définition d'une politique locale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le contrat de rivière ou de baie qui n'a pas de portée réglementaire permet quant à lui de contractualiser un programme d'actions

contrat de rivière

• Il s'agit d'un engagement "moral", technique et financier entre maîtres d'ouvrage locaux et partenaires financiers (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région, Département...) sur un programme d'actions concertées pour la réhabilitation et la valorisation des milieux aquatiques sur un périmètre donné. La durée d'un contrat de rivière est en général de cinq ans.

Le périmètre du contrat doit être cohérent et pertinent (fleuve et ses affluents, rivière, baie, lac, étang...). Les actions inscrites au contrat doivent découler d'objectifs définis collectivement par la concertation entre tous les acteurs concernés et concourir à une gestion globale, équilibrée et durable du milieu.

Une étude globale de bassin versant n'est pas à proprement parler un outil de politique partenariale... mais elle en est fréquemment à l'origine.

étude globale de bassin versant

• Il s'agit d'une étude à caractère prioritairement technique d'un ou de plusieurs cours d'eau à l'échelle du bassin versant. Une étude globale comprend un état des lieux/diagnostic, la définition d'objectifs et un programme de travaux plus ou moins important concernant tout le cours d'eau lui-même (restauration, lutte contre les inondations...).

Malgré ou grâce à son caractère d'engagement purement "moral", la charte est un outil efficace de sensibilisation et de mobilisation des acteurs en préalable à une démarche partenariale plus exigeante.

charte

• Une charte est un document signé par plusieurs acteurs/décideurs locaux qui prennent ainsi l'engagement moral de tendre vers un objectif défini, en respectant un code de bonne conduite : c'est un outil de sensibilisation et de communication, préalable à une démarche plus contractuelle.

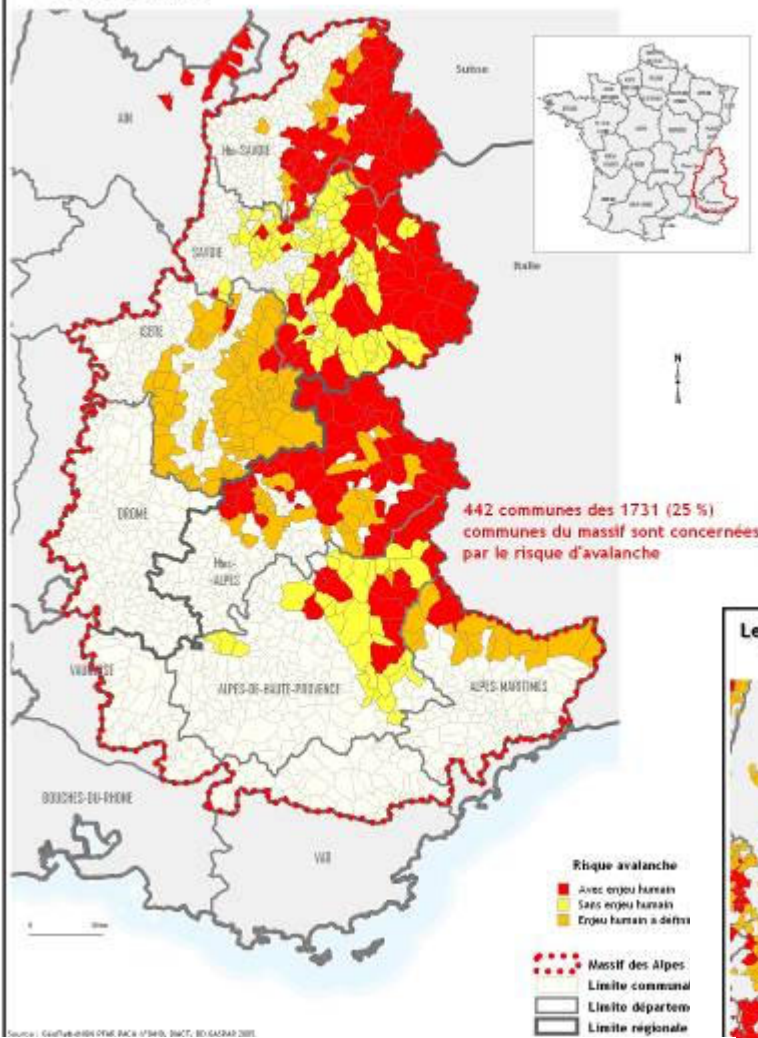
Source : DIREN PACA <http://www.paca.ecologie.gouv.fr>

Annexe 18 :

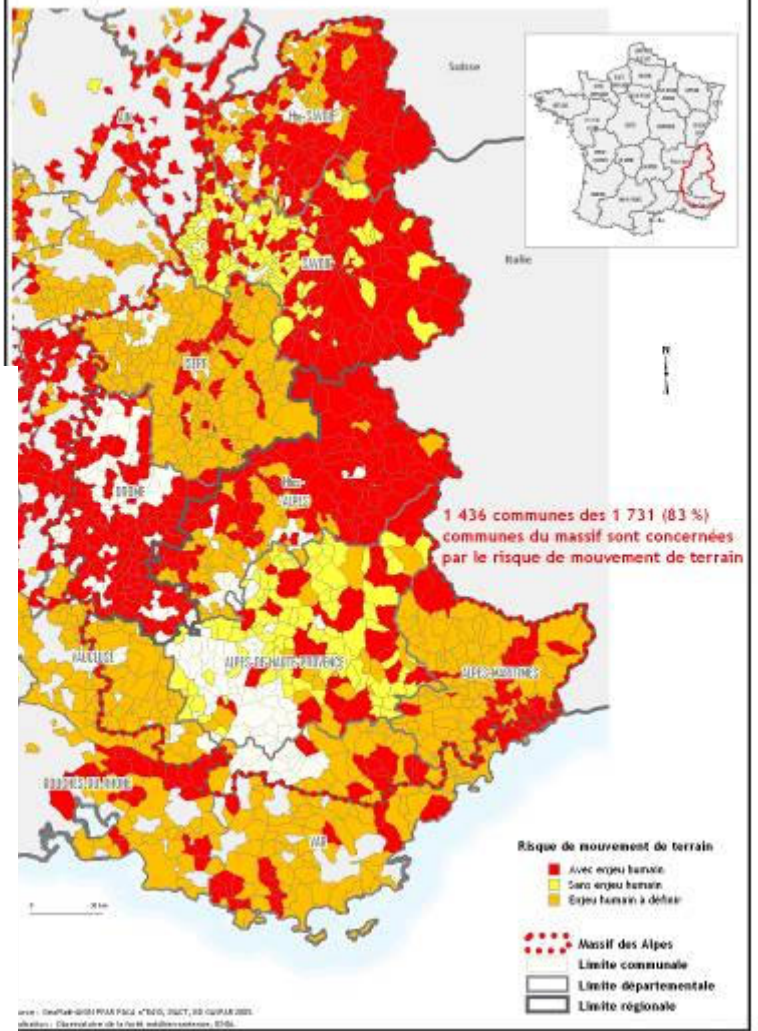
Cartes de localisation des Communes concernées par un
risque naturel « majeur »
(avalanche, mouvement de terrain, incendie)

Issu des dossiers départementaux des risques majeurs

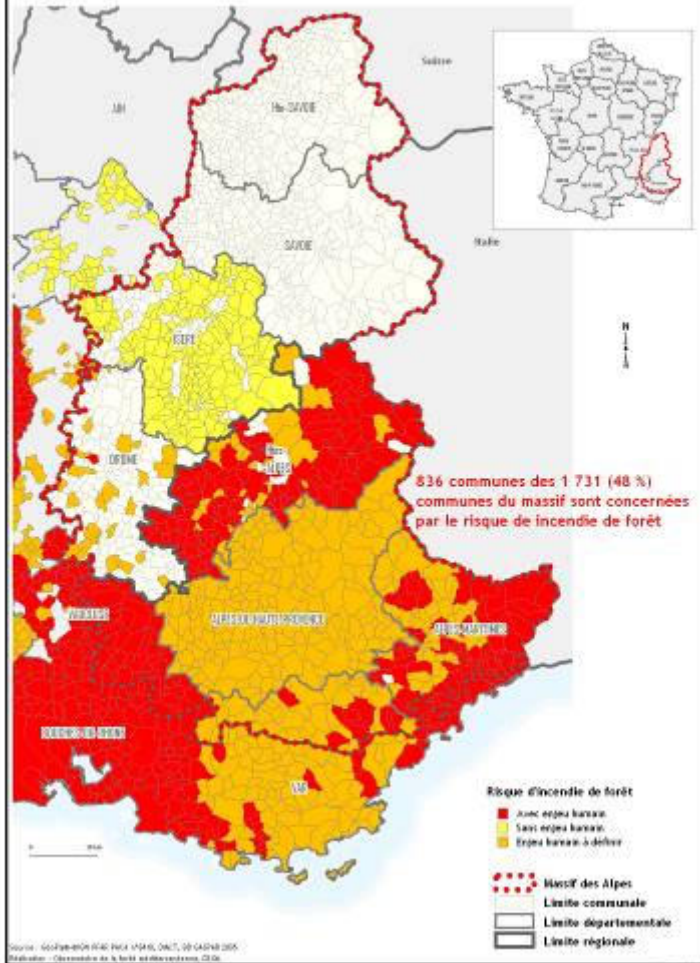
Le massif des Alpes Le risque avalanche



Le massif des Alpes Le risque de mouvement de terrain



Le massif des Alpes Le risque d'incendie de forêt



Annexe 19 :

L'aide à l'exploitation pour les forêts de montagne
ayant un rôle de protection

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

**Direction Régionale
de l'Agriculture et de la
Forêt**

SGAR n° 05-425

A R R E T E

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES ET DU DEPARTEMENT DU RHONE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Objet : Conditions de financement, par les budgets de l'Etat et de l'Union européenne, des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières, relatifs aux forêts ayant un rôle avéré de protection contre les aléas naturels.

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du 29 septembre 2003 ;

VU le règlement (CE) n° 817/2004 du 29 avril 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil ;

VU le code forestier, notamment ses articles L.7, L.8 et L.423-1 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003 ;

VU le décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000 pris pour l'application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 1999 approuvant les orientations régionales forestières pour Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'Etat pour un projet d'investissement ;

VU le plan de développement rural national (PDRN), modifié, approuvé le 7 septembre 2000 ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions techniques et financières régionales d'attribution des aides de l'Etat et de l'Union européenne, en matière d'investissements forestiers ou d'actions forestières, relatifs aux forêts ayant un rôle avéré de protection contre les aléas naturels.

Article 2 : Conditions générales d'éligibilité

Article 2.1 : Surfaces

Sont éligibles les parcelles forestières, en entier ou en partie, qui font l'objet d'un document de gestion. Dans le cas de forêts relevant du régime forestier, les parcelles doivent être classées en protection ou en production-protection, et l'opération sylvicole doit être conforme à l'objectif de protection reconnu dans l'aménagement. Pour les autres parcelles publiques ou privées, le rôle de protection est attesté par un agent du service de restauration des terrains en montagne ou de l'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement (Cemagref).

Les surfaces prises en compte pour les calculs de subvention sont les surfaces cadastrales réellement travaillées.

Article 2.2 : Peuplements

Sont éligibles les peuplements en futaie régulière ou irrégulière, qui suite à des retards d'intervention liés aux coûts d'exploitation, présentent un risque fort d'instabilité. Le diagnostic d'instabilité est étayé par des informations relatives à la date de la dernière intervention, au volume sur pied, à la répartition des classes de diamètre et à l'état sanitaire du peuplement.

Article 2.3 : Travaux et dépenses

Sont éligibles les interventions visant à améliorer ou pérenniser la stabilité des peuplements :

- pour les futaies régulières, les coupes visant à renouveler le peuplement, ou à en garantir la stabilité ;
- pour les autres traitements, les coupes visant à adapter la structure du peuplement forestier pour lui permettre d'assurer un contrôle durable des aléas naturels en préservant sa stabilité et en particulier les coupes qui visent à rééquilibrer les classes d'âge ; dans les sites Natura 2000, les règles propres à la conservation des bouquets de gros bois doivent être respectées.

L'intervention comprend obligatoirement le façonnage des houppiers, ainsi que toute disposition particulière concernant l'agencement des bois restant sur le parterre de la coupe, les travaux de remise en état de la parcelle, notamment ceux relevant du respect de l'écoulement des eaux de surface.

En outre, l'intervention peut comprendre :

- les travaux préparatoires : marquage des arbres et établissement de la fiche technique en annexe au présent arrêté, frais d'expert forestier, frais de gestion connexe,
- les travaux connexes à la condition de ne pas dépasser 10 % du montant total de l'opération (amélioration de l'accès, places de dépôt des bois) ;
- la sortie des bois jusqu'à la place de dépôt ;
- les frais de maîtrise d'œuvre.

Sont éligibles les dossiers correspondant à une subvention de 1 000 euros au minimum.

En cas d'urgence, il est possible d'aider des opérations non prévues ou hors aménagement sur approbation du préfet du département concerné.

Article 2.4 : Constitution du dossier

Le dossier à constituer, outre les pièces exigées par la réglementation en vigueur, comprend obligatoirement :

- la localisation de la ou des parcelles concernées par les opérations sylvicoles sur un plan topographique au 1/25 000ème,
- un descriptif de la ou des parcelles concernées (superficie, nature du peuplement y compris les éléments permettant d'étayer un diagnostic de stabilité, emplacement des infrastructures de desserte avec leur distance à la parcelle),
- un descriptif de l'opération sylvicole envisagée,
- une fiche technique, dont le modèle est annexé au présent arrêté,
- le devis de l'intervention projetée,
- un justificatif du rôle de protection : copie du document de gestion, attestation d'un expert ou d'un homme de l'art agréé ou accord du préfet sur la nécessité d'effectuer les travaux ainsi qu'une description des enjeux à protéger.

Article 2.5 : Critères d'analyse d'opportunité des projets

Les services instructeurs définissent l'opportunité de financement en fonction :

- du rôle de protection du peuplement, évalué à partir des personnes et des biens menacés,
- de l'efficacité de l'intervention en matière de protection,
- du caractère urgent de la coupe proposée,
- de l'ancienneté des peuplements concernés.

Les dossiers situés dans les départements de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie sont prioritaires.

Article 3 : Conditions particulières à l'aide aux travaux sylvicoles destinés au maintien ou à l'amélioration de la fonction de protection de la forêt

Article 3.1 : Caractéristiques

Cette aide, sur dépenses réelles, instituée dans le cadre du plan de développement rural national (PDRN), permet de subventionner les opérations quand le coût de l'intervention sylvicole est supérieur au revenu tiré de la vente éventuelle des bois issus de la coupe.

Article 3.2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les propriétaires forestiers privés et leurs ayant droits, leurs groupements, les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires de forêt, ainsi que l'Office national des forêts pour les forêts domaniales.

Article 3.3 : Modalités d'intervention de l'Etat et de l'Union européenne:

Ces opérations peuvent bénéficier d'une subvention de 50 % de la dépense éligible, pouvant être majorée de 10 ou 20 % dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 17 juillet 2000. Le cas échéant, les produits financiers de la vente de la coupe sont réaffectés en totalité et la subvention est plafonnée à la différence entre la dépense éligible et le produit de la vente.

Article 3.4 : Intervention des collectivités locales :

Les Conseils régionaux et les Conseils généraux peuvent apporter un complément au soutien de l'Etat à cette mesure. Le taux d'aides publiques ne peut, en aucun cas, dépasser 80 % de la dépense éligible.

Article 3.5 : Constitution du dossier :

Le dossier de demande d'aide comprend, outre les éléments prévus à l'article 2.4 du présent arrêté, une estimation de la valeur des bois issus de la coupe s'ils sont vendus. Une déclaration sur l'honneur du propriétaire est annexée à la demande de subvention si les bois sont destinés à rester sur le parterre de la coupe ou à une autoconsommation.

Article 4 : Conditions particulières à l'aide forfaitaire au renouvellement ou au rajeunissement des forêts à rôle de protection avéré

Article 4.1 : Caractéristiques

Cette aide nationale, forfaitaire, sur barème, sans contre-partie européenne, est instaurée à titre expérimental pour une durée de deux ans, 2005 et 2006.

Article 4.2 : Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les propriétaires forestiers privés et leurs ayant droits, leurs groupements, les collectivités territoriales et leurs groupements propriétaires de forêt. L'Office national des forêts, pour les forêts domaniales, n'est pas éligible.

Article 4.3 : Critère d'éligibilité propre :

Les tracteurs ne peuvent pénétrer dans les parcelles jusqu'au pied des arbres du fait des difficultés du terrain. Le débusquage des bois ne peut donc se faire qu'à partir de pistes. Cette situation est attestée par une déclaration sur l'honneur du bénéficiaire.

Article 4.4 : Dépenses forfaitaires subventionnées

Le montant forfaitaire des travaux subventionnés est fixé par les barèmes régionaux suivants :

Débardage possible par tracteur		Débardage impossible par tracteur	
Traîne inférieure à 1000 mètres	Traîne supérieure à 1000 mètres	Utilisation du câble mât	Utilisation du câble long ou de l'hélicoptère
750 euros par hectare	1 500 euros par hectare	2 500 euros par hectare	3 125 euros par hectare

Article 4.5 : Modalités d'intervention de l'Etat et des collectivités locales :

La participation de l'Etat est égale à 50% de la dépense éligible.

Les Conseils régionaux et les Conseils généraux peuvent apporter un complément au soutien de l'Etat, avec un montant maximum des aides publiques de 80 % de la dépense éligible.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les préfets et les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt des départements de la région Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

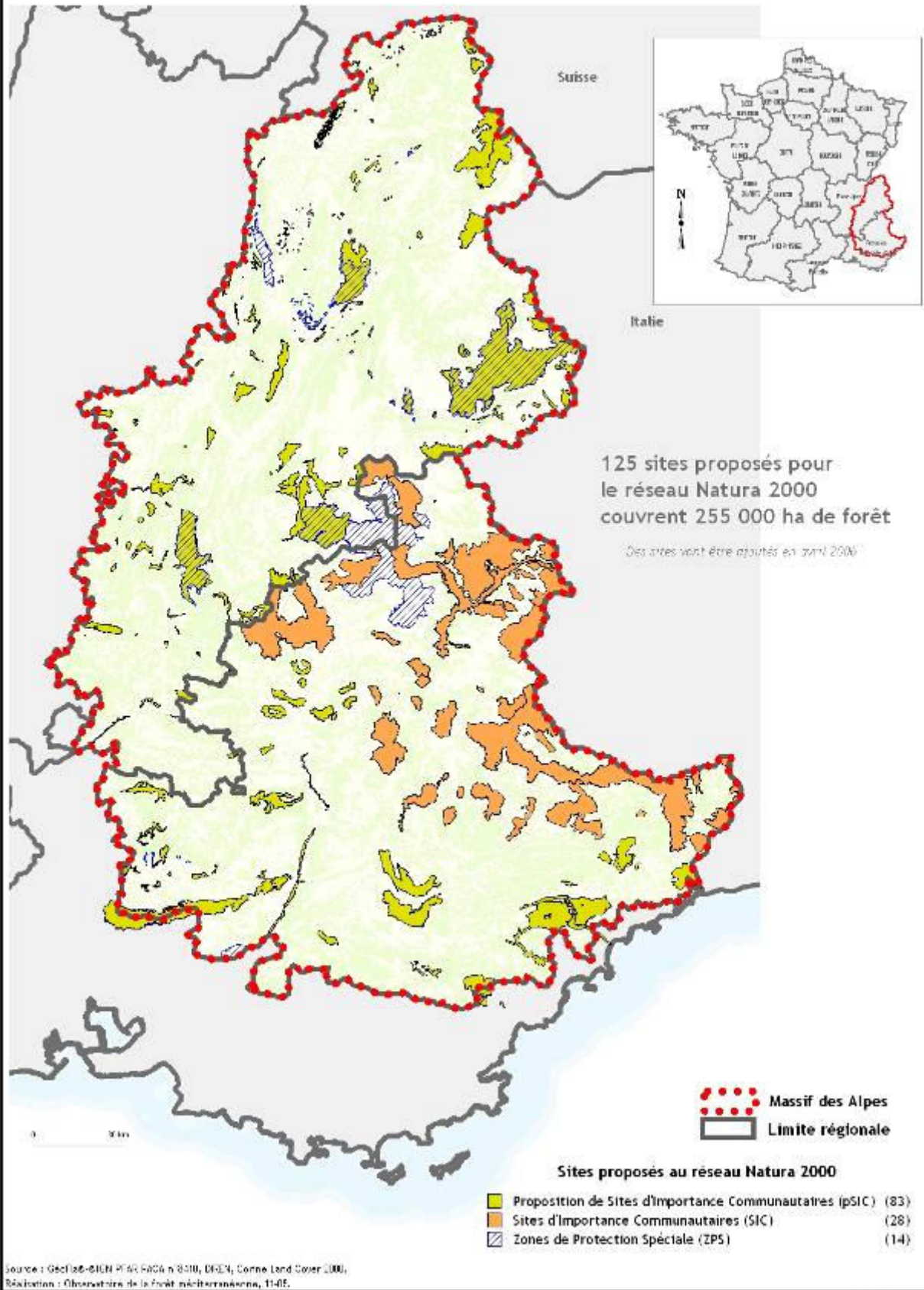
Annexe 20 :

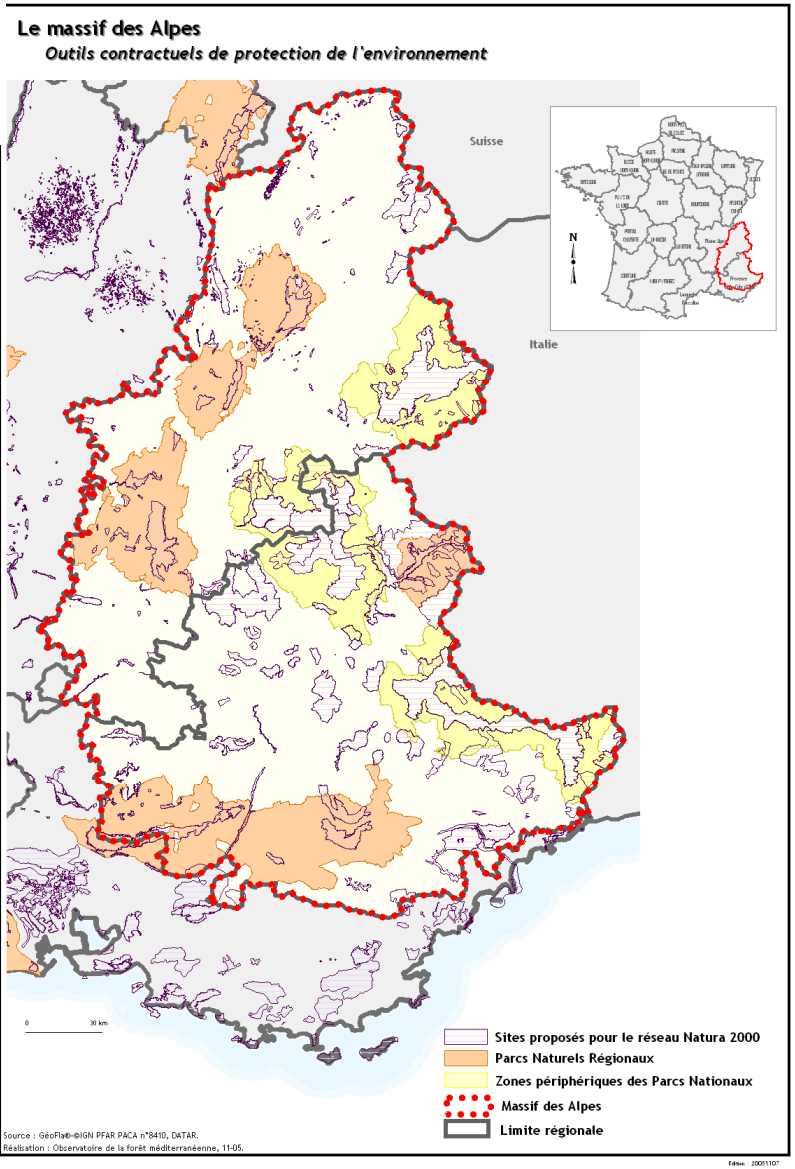
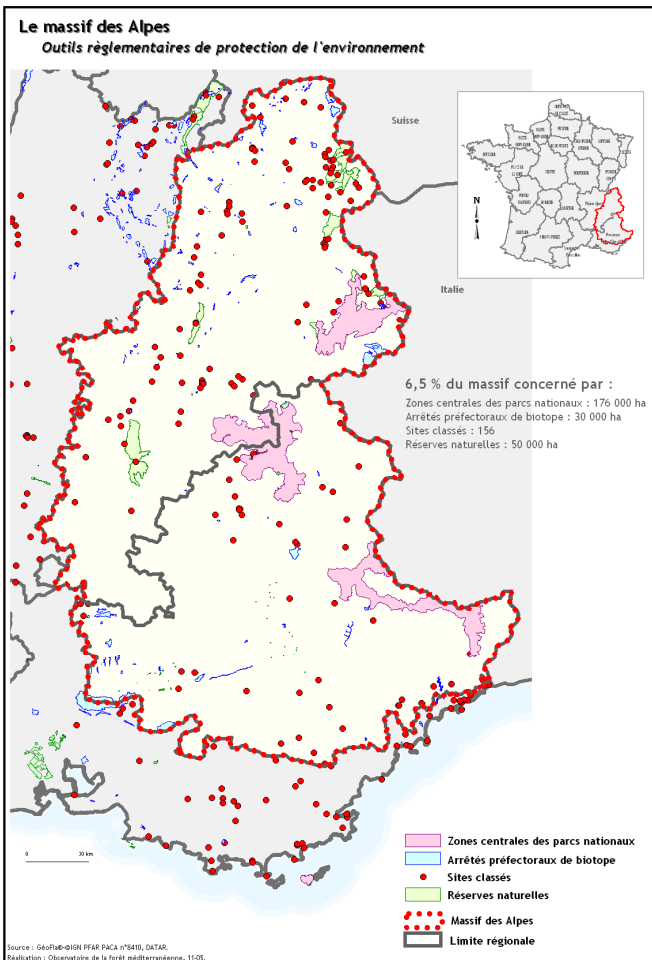
Cartes des zones ayant un statut de protection sur les Alpes

les sites proposés au réseau Natura 2000,
les outils réglementaires de protection de l'environnement
les outils contractuels de protection de l'environnement

6,5 % du massif alpin est concerné par des outils réglementaires de protection de l'environnement, une part plus importante encore est concernée par des outils contractuels de protections :

Le massif des Alpes Sites proposés pour le réseau Natura 2000



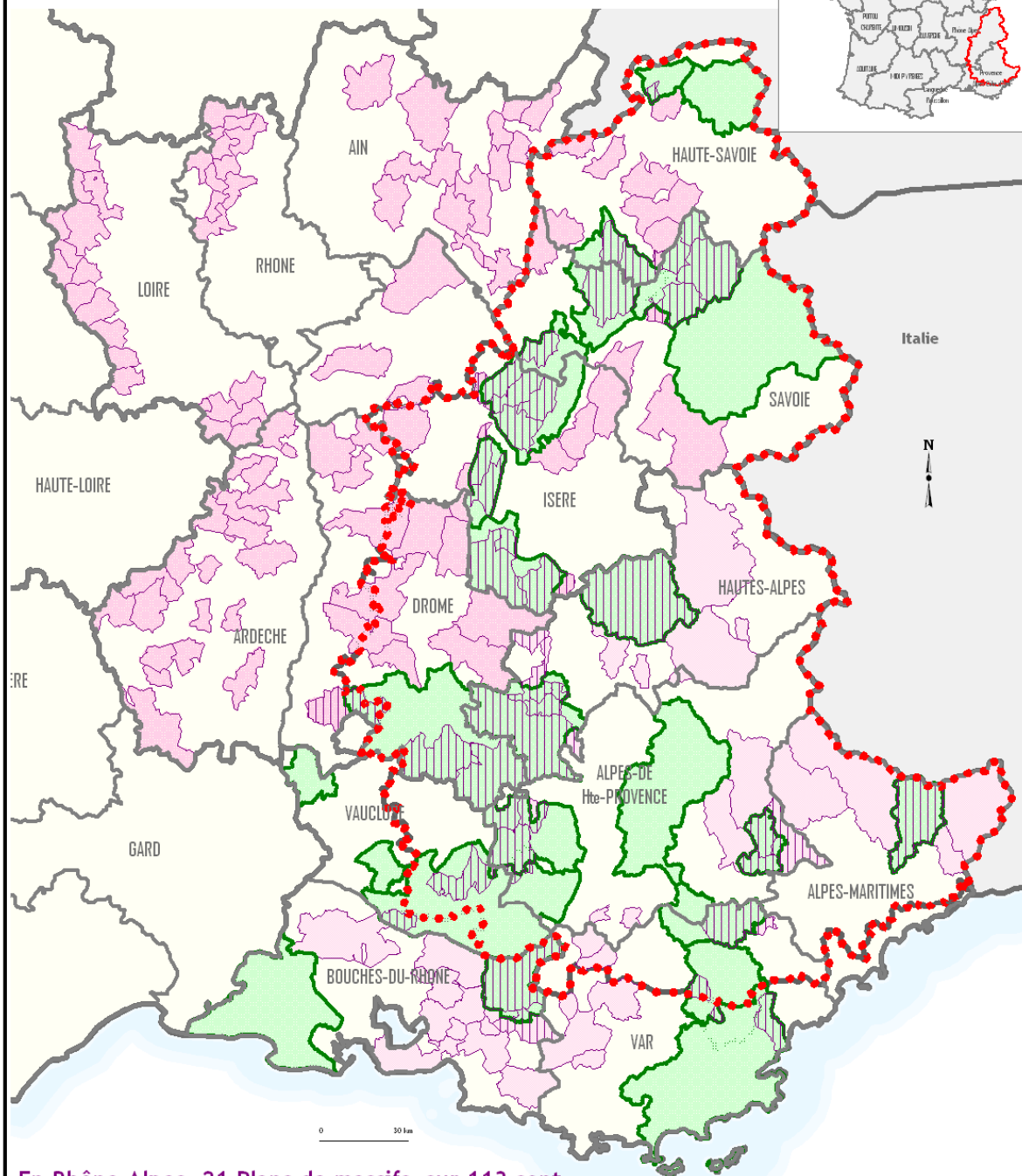
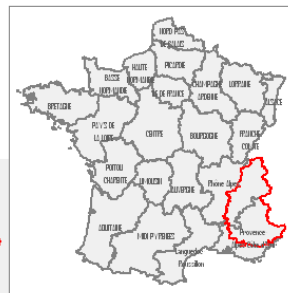


Annexe 21 :

Interaction entre Chartes Forestières de Territoire et
Plans de Massifs

Le massif des Alpes

Chartes Forestières de Territoire et Plan de Massif



En Rhône-Alpes, 21 Plans de massifs sur 113 sont concernés par une Charte Forestière de Territoire, contre 21 sur 46 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Plan de massif (PDM)
- Charte Forestière de Territoire (CFT)
- PDM concerné par une CFT
- Massif des Alpes
- Limite départementale
- Limite régionale

Source : GéoFlis®-IGN PPAR PACA n°8410, DATAR, CRPF, Réseau des CFT.
Réalisation : Observatoire de la forêt méditerranéenne, 11-05.